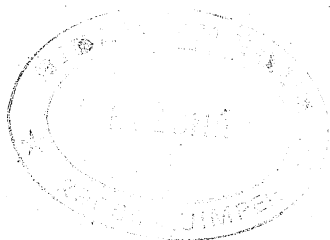


Chanoine PÉRENNÈS

Aumônier de l'Hôpital de Quimper

Notre-Dame de Penhors

NOTICE



QUIMPER

Imprimerie M^{me} J. BARGAIN

1928



Document numérisé en 2022

NOTRE-DAME DE PENHORS

La chapelle de Notre-Dame de Penhors se trouve dans la paroisse de Pouldreuzic. Avant d'en aborder l'étude, nous croyons utile de renseigner sommairement le lecteur sur cette paroisse, son église, ses chapelles et son clergé.

POULDREUZIC

Pouldreuzic, Plœdresic en 1365, Plœdrosic en 1247 (1), comprend, depuis 1808, à titre de commune, le territoire de Lababan.

La paroisse a comme limites au nord, Lababan, Plozévet, Landudec ; à l'est, Plogastel-Saint-Germain et Plovan ; au sud, Plovan ; à l'ouest, la baie d'Audierne et Lababan.

La commune compte 2332 habitants. La paroisse qui n'était que de 800 âmes en 1803 a aujourd'hui 1652 habitants.

EGLISE PAROISSIALE

L'église, dont la partie la plus ancienne remonte à la fin du XII^e siècle, fut, en 1703, gravement endommagée par la foudre qui abattit la flèche du clocher. Vers 1745, un nouveau coup de tonnerre écrasa complètement l'édifice, que l'on dut refaire avec la flèche en 1755-56.

(1) Peyron, *Actes du Saint-Siège...* 1905, p. 67 ; *Cartulaire de l'église de Quimper*, 1909, p. 118.

L'autel latéral nord porte l'inscription suivante :

G. HOTRIDOV. F : 1749

L'église est sous le patronage de saint Faron, évêque de Meaux au VII^e siècle. Ce saint accueillit dans son diocèse saint Fiacre venant d'Irlande. Le culte de saint Fiacre est également associé à celui de saint Faron dans la paroisse de Pouldreuzic ; au bourg se trouve, en effet, une fontaine de Saint-Fiacre.

CHAPELLE DE SAINT-TUBALD

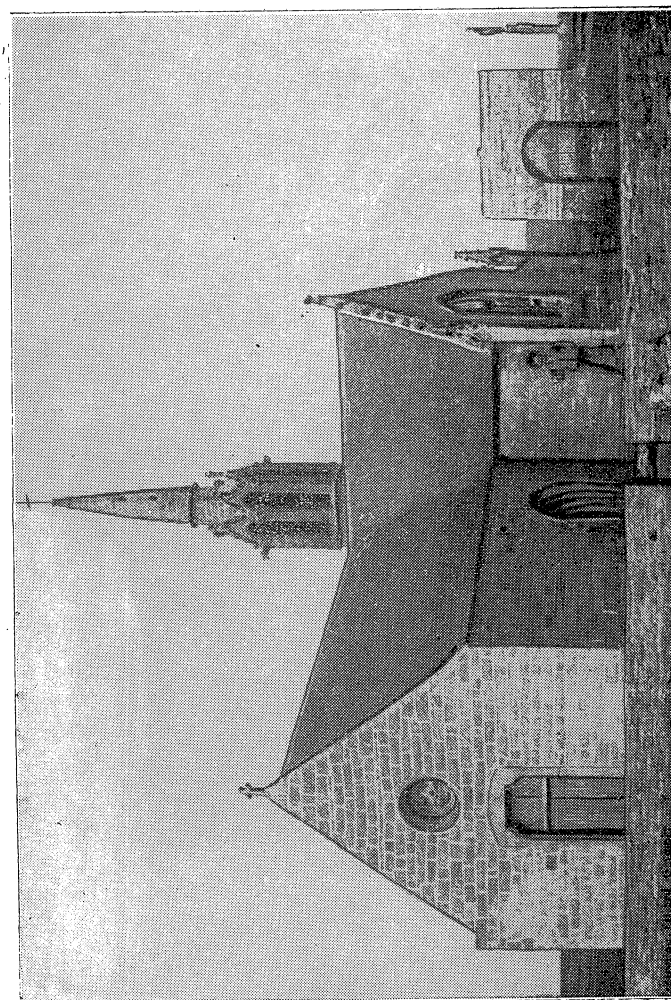
Dans une lettre adressée en 1856 à M^{sr} Sergent, M. Kerlan, recteur de Pouldreuzic, signalait l'existence d'une autre fontaine dédiée à saint Tubald, et que l'on nommait : *feunteun an dour dib oan*. " C'est une fontaine aussi très fréquentée ; on y vient même de loin. Il y avait là, autrefois, une chapelle dédiée à saint Tubald ". Cette chapelle avait déjà disparu au moment de la Révolution.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE PENHORS

Ce sanctuaire, objet de notre étude, est particulièrement important. Que l'on en juge par les rôles des décimes en 1766 et 1789 (1).

	1766	1789
La Fabrique	8 livres, 17 sols, 7 deniers	9 livres, 15
Le Rosaire	11 » 5 »	2 »
N.-D. de Penhors	25 »	11 » 15

(1) Les décimes étaient une contribution volontaire que le clergé s'imposait pour venir en aide à l'Etat.



LA CHAPELLE DE PENHORS

CLERGÉ

AVANT LA RÉVOLUTION

RECTEURS

1365. Even MADEC.
 1405. Yves de KERVAN.
 1590. Jean LE COSQUER (1).
 1596. Jean FOXUS, chanoine.
 1608. Alain GUILLOU.
 1638. LE TEXIER, chanoine de Cornouaille.
 1645. Yves de SAINT-MOCAY.
 1653. Jacques LE GUÉVEL.
 1660. Jean JULIEN.
 1671. Jacques LE GUÉDÈS.
 1676. Daniel PLOUHINEC.
 1685-1691. Julien MINGUY.
 1691-1692. Jean-Baptiste GUILLERME.
 1692-1693. G. LE CLOAREC.
 1693-1694. V. LE BARS.
 1694-1718. Hervé LE BOURDON.
 1718-1728. François DURET.
 1728-1738. Jean-Ollivier NICOLAS.
 1738-1743. César-Marie-Corentin DE MOËLIEN.
 1743-1772. Ronan LE GUELLEC.
 1772-1784. Thomas-François-Jacques de LA NOË DES SALLES.
 1784-1805. Jean-Marie DIEULEVEUT.

VICAIRES OU PRÊTRES

- 1667-1676. Daniel PLOUHINEC, curé.
 1678. Jean LE FORESTIER, curé.
 1680. Jean JAC.

(1) Pendu à Pont-Croix en 1590, par La Fontenelle.

- 1694-1703. Daniel LE LAY, curé.
 1693. Yves FERCOQ, prêtre.
 1696-1697. Louis MICHEL, prêtre.
 1711-1712. Guillaume LE LABOUR, prêtre.
 1719-1723. N. NÉDÉLEC, prêtre.
 1729. Louis HAMON, curé.
 1730-1744. Jean LE PHUÉ, curé.
 1746-1766. Jean ANSQUER, curé.
 1766-1773. Jean KERAVEC, curé.
 1784-1802. Jacques KERDRÉAC'H, nommé curé d'office en mai 1784, à la mort de M. de LA NOË DES SALLES, recteur.

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

Au moment de la Révolution, M. Dieuleveut était recteur de Pouldreuzic, et M. Kerdréac'h, vicaire.

Jean-Maurice Dieuleveut, né à Tréogant (Côtes-du-Nord) dirigeait la paroisse depuis 1784. Il refusa le serment à la Constitution civile du Clergé (1) et continua d'exercer ostensiblement son ministère jusqu'au 23 octobre 1792, date de sa dernière signature aux registres de catholicité.

Jacques Kerdréac'h, né à Plouhinec le 20 juin 1759 (2), était à Pouldreuzic depuis 1784 (3). Il signe d'abord " prêtre ", ensuite " curé ". Comme son recteur, il refuse de prêter le serment de 1790 (4). La dernière signature qu'il appose offi-

(1) Peyron, *Documents pour servir à l'histoire du Clergé... dans le Finistère pendant la Révolution*. Quimper, de Kerangal, 1892, I. p. 411.

(2) Voici l'extrait de baptême de M. Kerdréac'h : " Ce jour vingtième juin mil sept cent cinquante-neuf a été baptisé Jacques, né le même jour, fils légitime d'Yves Kerdréac'h et Marie-Catherine Le Guével, ses père et mère de Rosdanichou, parrain et marraine ont été Jacques Hélou et Marie-Françoise Kerdréac'h qui a déclaré ne savoir signé ".

Jacques HÉLOU.

G. KERDRÉAC'H,
prêtre.

(3). Le 21 juin 1785, il bénit à Plouhinec, le mariage de son frère, Guillaume, avec Marie-Anne Le Bloc'h et signe " prêtre de Pouldreuzic ".

(4) Peyron, *loc. cit.*

ciellement aux registres de Pouldreuzic est du 13 septembre 1792.

C'est donc en septembre-octobre 1792 que les deux prêtres insermentés de Pouldreuzic cessent de paraître en public. A ce moment, le District de Pont-Croix les recherche activement pour les mettre en état d'arrestation. Voici les mesures hostiles qu'il prend à leur égard.

Le 19 octobre 1792, le Directoire du District de Pont-Croix, s'occupe " des prêtres réfractaires de Pouldreuzic et de Lababan, qui continuent d'y résider et d'y prêcher la révolte et la sédition ". Il arrête que, " faute aux municipalités de Pouldreuzic et Lababan de prendre sur le champ les mesures les plus actives, pour arrêter les prêtres réfractaires, il sera envoyé une garnison de deux cents hommes qui y resteront à leurs frais jusqu'à parfaite exécution de la loi et l'expulsion totale des séditeux, arrête de plus que les scellés seront apposés sur les effets mobiliers de Kerdréac'h, Dieuleveut, de Pouldreuzic et Riou, de Lababan, que les clefs des églises seront remises aux municipalités qui répondront de leur usage, que le présent arrêté sera notifié dans le jour par un gendarme aux procureurs des communes des municipalités de Pouldreuzic et Lababan " (1).

Le 12 décembre, Coroller, intrus de Landudec, écrivait au District : " Les réfractaires de Pouldreuzic sont toujours dans le pays et font un mal considérable : ils logent tous les samedis dans un village nommé Keralever, entre Landudec et Pouldreuzic, environ un gros quart de lieue de Landudec " (2).

Nouvelle lettre du 7 février 1793 : " Les prêtres réfractaires de Pouldreuzic, Plozévet et Lababan continuent de prêcher contre la loi et d'insulter la nation ; ils célèbrent tous les jours, dit-on, et tous les dimanches à la chapelle du Locq, en Lababan, tout contre Landudec, logeant et se promenant

(1) Arch. dép. District de Pont-Croix, Délibérations du District, n° 5, fol. 20.

(2) Peyron, *Documents pour servir...* II, p. 258.

dans les villages voisins, méprisant les décrets de la République. Je demande que le Maire de Guilers soit tenu de remettre les clefs de cette chapelle à Guillaume Canévet, procureur de cette commune ou à moi-même. Je demande qu'on éloigne, s'il est possible, les prêtres réfractaires et qu'on maçonne cette chapelle du Locq le plus tôt possible, car ils font un mal infini " (1).

Un arrêté du District du 14 février porte qu'il sera enjoint sur le champ au citoyen Jouan, lieutenant de gendarmerie, de se rendre avec ses gendarmes jusqu'au village de Kéraliver en Pouldreuzic à l'effet de mettre en arrestation les prêtres réfractaires qu'il y trouvera (2).

Quatre jours plus tard, le District de Pont-Croix invite le Département à suspendre de leurs fonctions les officiers municipaux et le procureur de Lababan à cause de leurs relations avec les " prêtres rebelles et fugitifs " de cette municipalité et de ses voisines.

Le 24 avril, vu la lettre reçue du citoyen Bouédec, commandant la garde nationale de Plonéour, le District décide de faire arrêter par cette garde, pour qu'il soit conduit à la maison d'arrêt de Quimper, Jacques Plouhinec, de Saoudua en Pouldreuzic, convaincu d'avoir donné retraite à des prêtres réfractaires (3).

Par ordre du District du 30 avril, le citoyen Bouédec se transportera à 10 ou 11 heures de la nuit chez Henri Le Gall du village de Tréguonguen en Pouldreuzic, avec la force nécessaire pour y faire perquisition, arrêter les prêtres qui pourraient s'y trouver et saisir les ornements, vases et autres effets que les prêtres ont dû enlever de Pouldreuzic (4).

Le 5 août 1793, il est procédé à la vente du mobilier des

(1) *Ibid.* p. 260.

(2) Arch. dép. *ubi supra*, n° 5, fol. 124.

(3) Le 11 mai, sur une pétition de la municipalité de Pouldreuzic, Plouhinec fut élargi.

(4) Arch. dép. District de Pont-Croix, fol. 173.

abbés Dieuleveut et Kerdréac'h, et l'on en recueille la somme de 116 livres, 6 sols, 6 deniers.

Pendant qu'on les traquait ainsi, les deux prêtres de Pouldreuzic, restés dans le pays, exerçaient leur ministère en cachette.

On peut voir à l'Evêché de Quimper les registres de baptêmes et mariages tenus par M. Kerdréac'h, du 23 octobre 1793 au 9 juillet 1798 (1). De ces baptêmes et mariages, voici le nombre :

	Baptêmes	Mariages
1793	25	14
1794	45	18
1795	21	15
1796	8	6 (2)
1797	91	32
1798	13	8
	203	93

Les enfants baptisés comme les jeunes gens mariés sont surtout de Pouldreuzic, Lababan, Plovan, Plozévet, mais aussi de Plogastel-Saint-Germain, Pouldergat, Guilers, Tréméoc, Tréogat, Tréguennec... Beaucoup d'enfants reçoivent le baptême sous condition, ayant été ondoyés à la maison, " par nécessité " ou " par défaut de prêtre ".

Six mariages seulement, l'un de Pouldreuzic, les autres de Plozévet sont réhabilités, ayant été célébrés par des prêtres " sans juridiction ". M. Kerdréac'h rappelle constamment qu'il est " délégué par l'autorité apostolique ".

(1) Quelques actes sont rédigés et signés par l'abbé Dieuleveut, en 1793 et 1794. La signature de " Jacques Le Gall, sous-diacre ", apparaît à deux reprises, le 11 mars 1794 et le 8 janvier 1798.

(2) Les registres de cette année sont fort incomplets.

Ce confesseur de la foi exerça aussi son ministère à Meilars et Mahalon où il fit deux baptêmes et cinq mariages en 1797-1798 (4) ainsi qu'à Plouhinec, sa paroisse natale, de février 1796 à mai 1802 comme l'attestent plusieurs feuilles volantes rédigées et signées de sa main, actuellement annexées aux registres de cette paroisse.

Dans la nuit du 3 au 4 février 1798, M. Kerdréac'h dit la messe à Plonéour-Lanvern (2).

Vicaire de Pouldreuzic en 1802, nommé recteur de Lababan, le 16 juillet 1803, l'abbé Kerdréac'h mourut vers la fin de cette année (3) et fut inhumé au cimetière de Pouldreuzic. Sa pierre tombale portait l'inscription : " Jacques Kerdréac'h, prêtre " (4).

Les contemporains ont rendu hommage à l'activité apostolique et au zèle intrépide des deux prêtres de Pouldreuzic : " Vers la fin de 1796, lisons-nous au manuscrit Boissière, M. Kerdréac'h, curé de Pouldreuzic, est l'apôtre de ce canton. Quand il dort, il est assis ou étendu sur un banc. M. Dieuleveut, recteur de Pouldreuzic est devenu sourd ; il a passé six mois d'hiver sur les bords d'un ruisseau, dans une brousse de saule " (5).

Ce sont là des souffrances physiques. Que dire de la détresse morale qui accablait ces héros constamment pourchassés, toujours sur le qui-vive, à chaque instant menacés, au cours de la Terreur, d'être saisis et mis à mort dans les vingt-quatre heures ! Que l'on songe à MM. Dieuleveut et Kerdréac'h, continuant leur ministère après l'exécution à Quimper de deux de leurs bons amis, l'abbé Riou, recteur de Lababan, guillotiné le 17 mars 1794, et M. Raguénez, prêtre de Landudec, décapité le 13 avril suivant !

(1) Ces actes ont été transcrits en 1839 sur les registres de Pouldreuzic.

(2) Plonéour-Lanvern par l'abbé Cognec, p. 148-149.

(3) Arch. de l'Evêché.

(4) M. Kerdréac'h a de nombreux parents à Plouhinec et Poulgoazec.

(5) Man. Boissière, p. 61.

APRÈS LA RÉVOLUTION

RECTEURS

- 1805-1806. Christophe LE DAËRON.
 1806-1810. P. LE ROSUGUEL.
 1810-1821. Herlé LE TUTOR.
 1821-1828. Alain LUNVEN.
 1828-1839. Jean-Mathieu THALAMOT.
 1839-1841. Christophe MINGANT.
 1841-1850. Jean-Michel JOSSIN.
 1850-1855. Guillaume BOLLORÉ.
 1855-1872. Jean KERLAN.
 1872-1879. Pierre-Marie KERNÉ.
 1879-1895. François JAOUEN.
 1895-1896. François NÉDÉLEC.
 1896-1913. Noël MOAL.
 1913-1925. Jean-Marie PELLETER.
 1925. Jacques Broc'h, né à Guissény en 1875, prêtre en 1899.

VICAIRES

- 1813-1815. Jean ARHAN.
 1815-1820. Yves LE ROUX.
 1857-1859. Jean CREN.
 1859-1863. Joseph-Louis-Marie LE DEUNFF (1).
 1863-1865. Emmanuel-Pierre TROUSSEL.
 1865-1870. Jean-Goulven LE GAC.
 1870-1872. Claude LE BOT.
 1872-1872. Ollivier DERRIEN.
 1872-1873. Joseph TANNÉ.
 1873-1883. Jean-François FLOC'h.

(1) A laissé dans la paroisse une réputation de sainteté, au témoignage de M. Le Corre, recteur de Rumengol.

- 1883-1885. François-Marie PICHAVANT.
 1885-1886. Yves MADEC.
 1886-1889. François-Louis KERVELLA.
 1889-1890. Joseph TANDÉ.
 1890-1897. René QUÉMENER.
 1897-1902. Maurice MIGADEL.
 1902-1907. Joseph SELLIN.
 1907-1914. Armand MARTIN.
 1914-1919. Henri LE ROUX.
 1919. Jérôme GAONAC'h, né à Pluguffan, le 23 Janvier 1880, ordonné prêtre le 25 juillet 1904.

LA CHAPELLE DE PENHORS

A quatre kilomètres, sud-ouest du bourg de Pouldreuzic, au bord de la baie d'Audierne, se trouve le village de Penhors. Il tire son nom (*extrémité des roseaux*) des marais qui s'étendent au bas du plateau où il est situé (1). Ce hameau comprend, avec une trentaine de maisons, une centaine d'habitants ; quelques-uns se livrent à la pêche et la plupart sont agriculteurs.

Dans le voisinage immédiat, plus près encore de la baie d'Audierne, si redoutée du navigateur, se dresse la chapelle de Notre-Dame. Du vénérable sanctuaire qui lui est dédié, la Vierge Toute Puissante étend sa protection sur les barques qui franchissent la périlleuse baie.

Cette baie, Brizeux nous l'a dépeinte (2).

La barque du poète avait dépassé Loctudy, lorsque, vers midi :

Comme un bruit de chevaux cachés dans le brouillard,
 On entendit gronder les rochers de Penn-Marc'h.
 Ils étaient là, debout, pêle-mêle et sans nombre,

(1) A Tréogat, il existe aussi un village du nom de Penhors, qu'avoisine un vallon plein de roseaux.

(2) *Les Bretons*, chant VIII.

Devant eux sur la mer projetant leur grande ombre ;
 Les flots couraient sur eux avec leur mille bras ;
 Cabrés contre les flots, ils ne reculaient pas ;
 Hérissés, mugissants, inondés de poussière,
 Ensemble ils secouaient leur humide crinière.
 De leur masse difforme ils effrayaient les yeux ;
 L'oreille s'emplissait de leurs cris furieux ;
 Et l'homme, tout entier, en face de ces roches
 Dont les oiseaux de mer seuls bravaient les approches,
 Sur son mince vaisseau, pâle et dans la stupeur,
 Se voyant si chétif, sentait qu'il avait peur.
 La barque heureusement doubla les noires pointes,
 Mais chaque passager tenait les deux mains jointes.

Chacun priait sans doute la Vierge de la Joie dont la chapelle est là, en bordure des flots, et que l'on se plaît particulièrement à invoquer aux jours d'ouragan (1). Et la barque de continuer sa route :

Mais du côté d'Od-Diarn, au milieu de la baie,
 La vague était moins rude : ouvrant sa large raie,
 Le côtier poursuivait sa route en sûreté.

.....

Brusquement survient une rafale, et voici que la tempête se déchaîne :

La mer enflait d'horreur ses verdâtres mamelles ;
 Le vent d'ouest arrivait et la mort sur ses ailes.
 Hélas ! et le patron ! quel effroi dans son œil,
 Tandis qu'il consultait les bruits de chaque écueil !
 Il semblait déjà voir au milieu des tempêtes
 La mer se soulever toute grosse de têtes ;
 Son geste était bizarre et brusque ; il parlait clair,
 Comme pour surmonter les sifflements de l'air,
 Et sa parole forte, et rude et saccadée,
 Sillonnait sa figure avant l'âge ridée.
 Le premier il cria : « L'homme ici ne peut rien ;
 Ainsi, prions la Vierge et notre ange gardien ».

(1) Voyez l'excellent ouvrage de M. l'abbé Quiniou sur *Penmarc'h*.

Les bâtiments qui vont de l'Iroise au Golfe de Gascogne, doivent, après avoir doublé le Raz de Sein, que personne ne franchit " sans peur ou malheur ", s'élever au vent des " Etocs " de Penmarc'h. Des courants, au jeu capricieux, mal connu, qui varient avec le vent, l'heure et la force de la marée, règnent, même par beau temps, entre Le Raz et la pointe de Penmarc'h, et donnent à la mer un aspect singulier : creux énormes et subits, en forme d'entonnoir, déferlements inattendus, " appels " mystérieux d'en dessous, mouvements compliqués, au milieu desquels le bateau glisse sans trouver d'assise.

Quand la tempête souffle du suroît, tous ces mouvements s'accroissent, et les grandes vagues qui roulent sans obstacles entre les deux mondes, venant à s'engouffrer dans la terrible machoire que forment les deux pointes, rendent la mer intenable. Gare alors, au voilier surpris dans la baie ! Si le courant " porte " vers la côte, il faut qu'il soit robuste et bon marcheur pour vaincre courant, mer démontée, vent debout. Gare la " mauvaise avarie ", la voie d'eau, le mât cassé ! Au nord, très loin de lui maintenant, le Raz lui barre la route ; au sud-est, les chiens des " Etocs " ruisselants, et montrant leurs dents aigües, aboient dans les huées du vent. Derrière lui, c'est la terrible baie, avec d'autres brisants, au fond de laquelle les vagues vont le rouler...

Les houles immenses viennent à intervalles réguliers, se déverser sur l'immensité déserte de la plage, soulevant dans leurs volutes des masses de galets qui, au recul du flot, roulent les uns sur les autres dans un épouvantable fracas. Ce bruit intermittent comme la houle qui le produit, semble à quelque distance, comme un rugissement uniforme, d'une puissance inouïe, qui s'entend très loin dans les terres... Ce bruit terrible retentit comme une menace de mort aux oreilles des marins infortunés pris dans la baie. Il leur rappelle de tragiques histoires. Chaque bord les en rapproche maintenant ; chaque rocher, chaque brisant leur crie son nom sinistre. Il tente de louvoyer encore, mais le courant perfide

ne le lâche plus. La côte fumante se rapproche. Il est perdu. Non ! Là-bas, sur la falaise qui domine la mer, bien au-dessus des flots mouvants, vient d'apparaître une petite chapelle qui élève dans les cieux, comme une prière, son clocher... C'est Notre-Dame de Penhors, la puissante protectrice du naufragé...

LA CHAPELLE

DESCRIPTION

ARCHITECTURE

Cette chapelle possède un collatéral, qui se trouve au nord de l'édifice. Le clocher de type cornouaillais, est supporté par un pignon central correspondant à un arc diaphragme ou de séparation, qui, au sentiment de M. Waquet, archiviste du Finistère, pourrait être de la deuxième moitié du ^{xv}e siècle.

Le beffroi à deux baies est orné de gâbles feuillagés qui lui donnent du style. La flèche, refaite, est sans caractère.

La nef a de 23 à 24 mètres de long. Elle est coupée par un transept qui mesure 14 mètres. Comme largeur, la partie haute de la nef a 9 mètres environ, la partie basse au-dessous du transept, 6 mètres seulement.

Les portes sont dans le genre de celles de Kérinec et de Saint-Laurent de Goulien, ornées de colonnettes à leurs ébrasements et d'une voussure en saillie.

A l'intérieur, dans le bas-côté, se profilent de gracieuses arcades romanes de la fin du ^{xii}e siècle. Quatre de ces arcades figurent au-dessus du transept (1) ; la cinquième domine le transept, et une sixième à peine amorcée s'engage dans la paroi voisine. Plus bas, dépassant le mur nord de la cha-

(1) Le premier de ces arceaux est légèrement plus élevé que les trois autres qui suivent dans la direction ouest.

pelle, apparaissent deux soubassements en granit sur lesquels reposaient jadis des piles supportant d'autres arceaux.

Par les piles à faisceaux de colonnettes et les arcades romanes de son collatéral, la chapelle de Penhors appartient à la famille des sanctuaires que l'on pourrait appeler monuments de l'école du Cap-Sizun et du Cap-Caval, parce qu'on les trouve nombreux dans ces deux régions et sur le territoire intermédiaire : Pont-Croix, Pouldergat, Kérinec en Poullan, Cléden-Cap-Sizun, Plozévet, ancienne église de Landudec, Pouldreuzic, Plovan, Languidou, Peumeril, Tréogat, Languivoa, Beuzec-Cap-Caval, La Tréminou, Lambour, La Madeleine de Pont-l'Abbé, les restes de la chapelle de Saint-Jean du château de Pont-l'Abbé, ancienne église de Treffiagat, ancien Penhars, Pluguffan et jusqu'à Notre-Dame de Châteaulin.

« Le caractère spécial de cette architecture, note le chanoine Abgrall, c'est que les piles sont composées de faisceaux de colonnettes groupées par 4, 6 et 8, et qu'elles sont surmontées de chapiteaux tantôt cubiques en entonnoir, en portions de sphère, recoupés, ou bien ornés de feuillages divers. Ces chapiteaux supportent des arcades en plein cintre, parfois simplement épannelées, parfois formées d'une riche série de torses ou moulures arrondies » (1).

A quelle époque faire remonter cette école d'architecture ?

Un point de repère nous est fourni à cet égard par une vieille église en ruines du nom de Languidou qui avoisine le bourg de Plovan, sur les bords de la baie d'Audierne. Quelques colonnes et arcades y sont encore debout, de même style que celles de Pont-Croix. Sur le tailloir d'un chapiteau écroulé et qui git à terre, on lit cette inscription :

GVILLELMVS : CANONICVS : ET IVO : DE :
REVESCO : AEDIFICAVERVNT : ISTAM : ECCLESIAM (2).

(1) Peyron et Abgrall, *Notices sur les paroisses*, vol. V, p. 136.

(2) " Le chanoine Guillaume et Yves de Reyesco ont fait bâtir cette église ".

Or, le chanoine Guillaume est mentionné par le cartulaire de la cathédrale de Quimper aux années 1162 et 1166. Voilà donc l'église de Languidou datée de la deuxième moitié du XII^e siècle. Il faut, en conséquence, rapporter approximativement à la même période la chapelle de Notre-Dame de Penhors et les édifices de même caractère, qui semblent tous dériver de la nef et du chœur de l'église de Pont-Croix.

MOBILIER

AUTELS

MAITRE-AUTEL

Le maître-autel est surmonté d'un tabernacle en chêne, où figure un ostensorio sculpté. On aperçoit sur le gradin du rétable (XVIII^e siècle) deux médaillons en bas-relief qui représentent sans doute le Sauveur et sa Mère. Aux extrémités de l'autel, deux angelots. Deux autres anges encadrent le tabernacle.

Sur le coffre de l'autel un bas-relief représente l'Annonciation. L'ange porte un lis. La Vierge, la main droite posée sur la poitrine, se détourne légèrement.

Au-dessus de l'autel, du côté de l'Evangile, se trouve la statue de Notre-Dame de Penhors qui mesure 1 m. 70 de hauteur. Elle est en bois. La Vierge, couronnée, porte une robe bleue, que l'on voit à peine, et un riche manteau, parsemé de fleurs. Sa longue chevelure est pendante. De la main gauche, elle porte l'Enfant-Jésus, dont l'une des mains repose sur l'épaule de sa Mère, tandis que de l'autre il s'accroche à sa poitrine, Marie tient un sceptre de la main droite. Elle foule le croissant de la lune.

Du côté de l'Épître, c'est la statue de saint Entrope, le patron des hôpitaux. Revêtu d'un manteau rouge, constellé de fleurs, le Saint porte crosse et mitre. Sa main est levée pour bénir. On voit un anneau à son médus.



NOTRE DAME DE PENHORS

AUTELS DU TRANSEPT

L'autel de la partie nord du transept est surmonté d'une statue fort originale du XVII^e siècle, au pied de laquelle on lit : *Regina Angelorum* (la Reine des Anges).

C'est encore la Sainte Vierge, revêtue cette fois d'une tunique rouge, et drapée d'un manteau bleu, dont le revers, de couleur blanche, a des fleurs de lis.

Marie porte dans ses bras le petit Jésus. L'enfant, tout nu, lève la main droite pour bénir, tandis que de la main gauche il tient une pomme.

La Vierge est encadrée par six anges, qui portent des costumes voyants et bariolés. Dans le haut, deux de ces anges jouent, l'un de la harpe, l'autre de la guitare ; au milieu, deux anges semblent claquer des mains pour chanter ou applaudir ; au bas, l'un des anges tient d'une main un ciboire dont on voit le couvercle dans son autre main ; un deuxième ange tient un calice et une grappe de raisin.

Au sud du transept, un autel est consacré à sainte Anne. Beau rétable à colonnes torsées, avec des grappes de raisin. Au haut deux lettres conjuguées, initiales de sainte Anne.

Au-dessus de l'autel, du côté de l'Evangile, on voit une statue de sainte Barbe avec sa tour. La Sainte tient en main la palme de la victoire.

Du côté de l'Epître, sur un socle de granit repose une Piéta, particulièrement expressive. Derrière Notre-Dame de Pitié, une croix, avec un linceul.

AUTRES STATUES

Au coin de la chapelle de la Reine des Anges, un piédestal en pierre supporte une statue en bois de saint Maudet, en chasuble antique, qui tient un livre de la main gauche (1).

(1) " On vient des environs, écrivait en 1856, M. Kerlan, recteur de Pouldreuzic, prendre de la terre de l'aire de la chapelle comme remède à une maladie qualifiée de *droug sant Vaude* " mal de saint Maudet ". On m'a dit que c'était pour guérir de l'enflure : ce peut être l'hydropisie ". D'après une suggestion du chanoine Abgrall, le trou qui se trouve dans le pavé de la chapelle au dessous de saint-Maudet aurait été destiné à recueillir la poussière traditionnelle. A Coadry en Scaër, on connaissait aussi la poussière de saint Maudet.

Un peu plus bas, une statue de sainte Catherine est adossée à la paroi nord de la chapelle. La Sainte est couronnée. De la main gauche elle porte une palme ; sa main droite repose sur sa roue.

Entre les deux fenêtres ogivales de la paroi méridionale de la chapelle, on aperçoit saint Laurent, avec la tunique et le manipule. Il porte dans la main droite, le gril et la palme du martyr ; sa main gauche tient un livre.

EX-VOTOS

A noter dans la chapelle Sainte-Anne un vieux tableau défraîchi donné en ex-voto par un marin miraculeusement protégé au cours d'une croisière. Cette toile représente un combat naval entre deux vaisseaux, dont l'un a trois mâts et porte, comme au XVIII^e siècle, un château élevé ; l'autre semble vaincu et s'incline pour sombrer ; autour de lui, les flôts sont couverts de débris et d'épaves.

On voit encore, dans la chapelle Sainte-Anne, un petit bateau d'environ 0 m. 70 de long, offert à Notre-Dame par un marin-pêcheur.

CLOCHES

Les deux cloches de la chapelle datent, l'une de 1860, l'autre de 1869. M. Kerlan était recteur, M. Guichaoua, maire de Pouldreuzic. La petite cloche fut nommée *Marie-Renée*, par René Roussel, parrain, et Berthe-Marie Colin, marraine. La grande cloche, baptisée en 1869, s'appelle *Anne-Marie*. Parrain et marraine furent Yves Le Guellec et Anna Prigent.

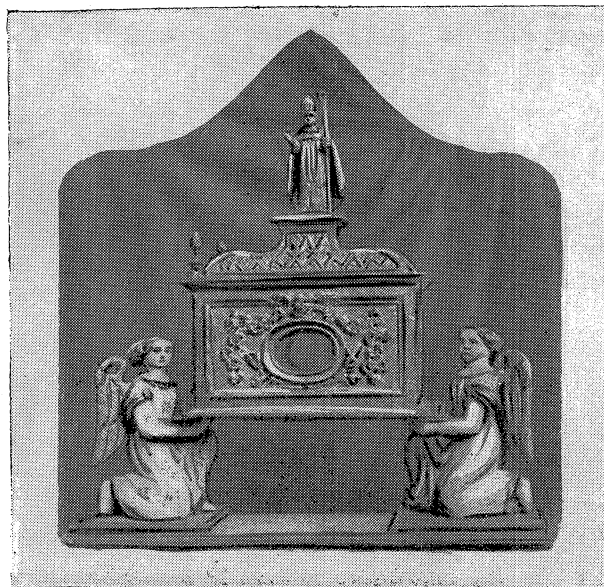
A l'une des poutres, à droite du maître-autel, est suspendue une clochette, qui servait sans doute à appeler les fidèles qui désiraient communier.

SACRISTIE

La sacristie, où l'on accède de la chapelle par une porte du collatéral, est un édifice banal mais pratique, construit par M. Kerlan, recteur. On peut y voir deux statues en bois qui

se trouvaient précédemment dans la chapelle : c'est un Saint dont les deux mains sont levées comme pour bénir et une Sainte qui a les mains croisées.

A la sacristie est conservé un calice qui porte l'inscription suivante : *Pour la chapelle de Notre-Dame de Penhors en*



LE RELIQUAIRE

Pouldreuzic, 1662. E. Godec. Il est poinçonné des lettres I et L surmontant un oiseau. M. Le Guennec l'attribue à l'orfèvre quimpérois Julien Loiseau (1).

On y voit également un joli reliquaire en bois sculpté supporté par deux anges. Sur la traverse qui unit les deux anges on lit : *S^t Emeurit*.

(1) Bull. Soc. Arch. Fin. 1928, n° 3, p. XIV.

ANNEXES DE LA CHAPELLE

ARC DE TRIOMPHE ET CALVAIRE

Tout près de la chapelle, sur la droite, se dressent deux monuments : une porte triomphale et un calvaire.

Le calvaire peut avoir, socle compris, 6 m. 50 de hauteur. Le piédestal, qui comprend cinq gradins, mesure 2 m. 50 et le fût de la croix 4 mètres environ.

Cinq statues se détachent en demi-relief, vers le milieu du fût. On y reconnaît saint Laurent avec son gril, une sainte femme, qui peut être la Sainte Vierge, un abbé en camail portant crosse et mitre.

Immédiatement au-dessous, on lit.

IACQUE : LE : BERDE

FA : KGVIDAN

Porte triomphale et calvaire, de l'avis de M. Waquet, sont du début du XVI^e siècle.

PLACITRE

Dans le placitre qui entoure la chapelle et qui, jadis, servait de cimetière on voit une pierre tombale, celle de Sébastien Guéguen, qui fut le dernier inhumé au cimetière de Penhors, en 1870.

DONATIONS (1)

29 septembre 1611. — Yvon Lautredou et Catherine Le Gall, son épouse, demeurant au village de Gromel en Plovan, donnent à la chapelle de Notre-Dame de Pencors plusieurs parées de terre.

(1) Arch. dép. 218, G. 6.

27 mai 1620. — Désirant qu'après son trépas, on inhume son corps dans la chapelle de Pencors et avoir part aux prières qui s'y diront, Catherine Le Bourdon, femme Guéguénou, du village de Pencors, fait une donation à la chapelle de plusieurs pièces de terre.

30 novembre 1633. — Donation faite par Yvon Le Querré, du village de Saint-Dreyer en Plozévet, consistant en une rente de deux combles froment et une comble orge.

22 septembre 1691. — Fondation faite par Yves Le Guével et Marie Gourret, sa femme, de trois parées de terre situées aux issues du village de Penhors (1).

COMPTES

Voici d'abord un extrait fort curieux du compte de 1734, que nous empruntons à l'abbé Favé et qui nous renseigne sur quelques vieux usages pratiqués à Penhors, les jours de foires, de ventes ou de pardons (2).

Pour avoir fait banir dans les villes de Quimper, Pont-l'Abbé, Ponte-Croix et Pouldavid, les jours de pardons et foires des effects de ladicte chapelle (3) deux fois dans chaque ville payé quatre livres.

Payé au sonneur de cloches pour avoir crié sur les hardes de l'église les jours de ventes : dix sols.

Payé pour les soupes et dînez de messieurs les recteurs et prêtres qui viennent les veilles et jours de pardons pour aider à confesser et aider à l'office comme aussi pour la nourriture de sept personnes qui sont tant avec les plats, ramasser les offrandes dans l'église, cimetière et hors du cimetière que ceux qui sont auprès de l'image de la vierge et des reliques allumer des bougies et cueillir les aumônes des fidèles, comme aussi pour ceux qui sont dans le sacristie

(1) Arch. dép. Prieuré de Locmaria, 27, H 62.

(2) A. Favé, *Notes pour servir à l'histoire du savon dans le Finistère. Bull. Soc. Arch. du Fin.* 1900, p. 391.

(3) De Penhors.

recevoir les testaments et les marquer comme aussi les offrandes... et aussi pour la nourriture de ceux qui demeurent la nuit dans la sacristie ces jours pour garder l'église, payez pour le tout trente et six livres".

Les comptes de la chapelle, pour les années 1751 à 1788 se trouvent aux Archives du Finistère (1). A titre de spécimen, voici le compte de 1751.

CHARGE

Alain Autret, fabrique, prend en charge le reliquat de son prédécesseur, Pierre Le Hénaff	471	1	8	s.	2	d.
De plus, la somme de quarante-huit livres huit sols six deniers, payables par Christophe Nicolas de Penhors-Iselaff	48	8	6			
De vingt-huit livres dix sept sols six deniers, payables par Louis Le Cléac'h de Saoudua	28	17	6			
Reçu pour les offrandes	38	8	9			
La fabrique se charge de deux cent soixante-six livres un denier, pour testaments, bœur, fil, fillasse, hardes et autres offrandes tant dans les troncques que dans le plat pendant l'année	266	0	1			
Sommaire	846	1	3	s.	2	d.

DÉCHARGE

Demande le comptable décharge de la somme de cinquante et une livres payées à M. le Curé pour la première messe et ses assistances pendant l'année	51	l.
Pour planches et membrures	156	
Payé aux ouvriers et au cloutier	242	19
A M. le Recteur pour son tiers	96	
Pour deux termes de décimes	12	10
En huile et bougies	7	4
En grands cierges	7	10
A reporter	571	79

(1) Arch. dép. 218, G. 5.

<i>Report</i>	571 l. 79
Au peintre	21
Pour les droits de la visite épiscopale	1 10
Pour blanchir et raccomoder le linge et ornements de la chapelle	4
Pour le brouillon, façon du présent compte et timbre	4
Sommaire	603 l. 43
Excédent de la charge	242 l. 10

HISTORIQUE

AVANT LA RÉVOLUTION

Dès 1540, les titres du prieuré de Locmaria de Quimper mentionnent la chapelle de Penhors (1). La prieure de ce monastère avait droit de fief et de "seigneurie" sur plusieurs portions de la paroisse de Pouldreuzic, notamment sur le terrain où se trouve notre chapelle.

Elle jouissait du droit de placer ses armes dans la maîtresse-vitre qui, en 1667, était composée de deux jours, séparés par un jambage de pierre de taille. Dans l'un de ces jours était le Père Eternel et au-dessous, sainte Anne avec la sainte Vierge et l'Enfant-Jésus; dans l'autre, on voyait un ecclésiastique en chape, à genoux, présenté par un Saint. Le deuxième jour était surmonté de trois soufflets: le premier chargé de France et de Bretagne; le second d'argent à l'aigle éployée de sable ou à deux têtes, le tout d'ancienne gravure et verre; le troisième de verre blanc.

Au lambris de la chapelle, il y avait aussi, au-dessus des extrémités du maître-autel, deux aigles peints, de même forme que le précédent.

L'aigle éployée de sable appartenait aux armoiries de la

(1) Arch. dép. Prieuré de Locmaria, 27, H., 27, 60, 61, 62, 63, 64.

famille Courtois ou Le Courtois qui habitait le manoir de Kerardelec en Pouldreuzic (1).

A titre de propriétaire de fief, le prieuré de Locmaria possédait, dans la chapelle de Penhors, près et joignant la balustrade du maître-autel, un banc et accoudoir qui lui furent vainement contestés en 1655 et 1667 devant le siège présidial de Quimper par Jean Le Torcol, sieur de Kerdour, en Plomelin, qui possédait le manoir de Kerangoff, en Plovan, à 1500 mètres sud-est de la chapelle de Penhors (2).

Le jugement obtenu en 1667 du Présidial de Quimper par la prieure Marguerite de Bréhant condamna les sieur et dame de Kerdour à retirer de la chapelle un banc qu'ils y avaient placé, et à restituer les deniers qu'ils avaient perçus sur les marchandises étalées à Penhors les jours de "pardon".

22 septembre 1641. — Bail à ferme pour cinq ans consenti par Jacques Le Goff, fabrique de Penhors, à Yvon Gourret, des terres et héritages appartenant à la chapelle aux issues des villages de Penhors et dépendances pour en payer par an, à la Saint-Michel, une mesure comble de froment, une mesure comble de fèves, quatre mesures et demie comble d'orge, cinq sols tournois, et en outre acquitter les charges (3).

8 mars 1662. — Paul Le Roy, marguillier de la chapelle, approuvé au prône de la grand'messe par les manants et habitants de Pouldreuzic "pour home vivant, mourant et

(1) Note de M. G. Monot qui nous signale un Jehan Courtois, noble, à la réformation de 1426, à Pouldreuzic, un Henry Le Courtois, noble, à celle de 1444. Le manoir de Kerardelec appartenant au sieur de Coabic, du Courtoys et de Neiscaouen.

(2) Ce Jean Le Torcol, nous écrit M. Monot, était l'arrière petit-fils de François Le Torcol qui avait épousé Jacqueline Treffranc de Plovan. Jean Le Torcol possédait aussi un manoir à Kerguivit, en Pouldreuzic. Il contesta en 1667, à la prieure de Locmaria, la propriété des deux aigles qui se trouvaient à la chapelle de Penhors.

(3) Arch. dép. 27, H. 62.

confisquant" (1) reconnaît sur les terres de N.-D. de Penhors situées aux issues de Penhors-Huelaff, de Gourictou et de Grouinet, les droits seigneuriaux de messire Paul Gourgon de Gouandour, baron de Lescoulouarn, Logan, Plobannalec, Lambourg, et de dame Françoisse du Dresnay, sa compagne.

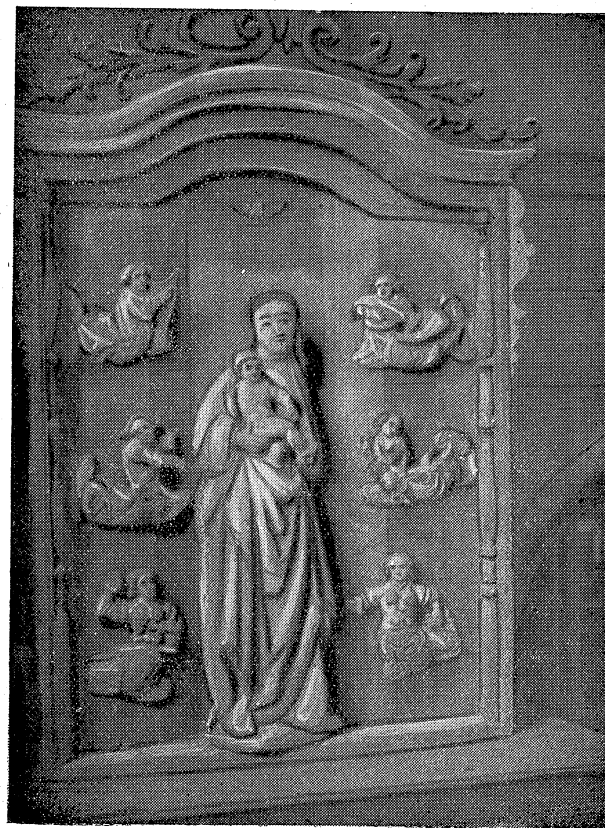
28 septembre 1662. — Contrat de vente faite par Yvon Le Guével à Guillaume Le Guével, fabrique de Penhors, d'une maison située au village de Penhors, avec ses appartenances ; la dite vente faite pour 300 livres tournois.

2 octobre 1678. — Ce jour de dimanche, deux notaires royaux de Quimper sont présents au prône de la grand' messe célébrée à Pouldreuzic par messire Daniel Plouhinec, recteur, assisté de Jean Le Forestier, curé, et de Jean Jacq, prêtre. Sont là aussi les membres du corps politique : Jean Jacq, Guénolé Le Treut, tous deux du village du Ménez, Jean Gourmellen de Kerhourn, Daniel Le Corre de Pennanguer, Guillaume Le Bars, Allain Nicolas, tous deux de Kergoï, Jacques Le Vigouroux, du bourg, Guillaume Le Corre, du manoir de Trégonven, Jean Le Stlaminec de Saoudua, Jacques Gouletquer et Daniel Thomas, tous deux du manoir de Kerhinec, Allain Loussouarn, de Trégoneter, Jean Le Bihan et René Nicolas de Lanvao, Jacques Plouhinec de Lannaraon (2).

L'assemblée traite la question du manoir de Trégonven donné par Jean de Névet au clergé, le 7 août 1740, pour servir de presbytère. La somme de 21 livres doit être versée aux héritiers du donateur, en raison du décès de Yves Le Hénaff "homme vivant, mourant et confisquant", remplacé dans ses fonctions par Jacques Le Vigouroux du bourg.

(1) Les biens de fabrique étaient de ceux que l'on appelait biens de main-morte, c'est-à-dire non sujets à mutation. Or, pour ne pas frustrer le seigneur dont la terre relevait, des droits à lui acquis à chaque mutation de vassal, la fabrique était tenue de lui donner un particulier à la mort duquel le seigneur pouvait recevoir les droits qui lui appartenaient. Elle devait donner au seigneur un "homme vivant, mourant et confisquant".

(2) Laëron (Lanaëron) en 1444.



LA REINE DES ANGES

Une autre question se pose. Le corps politique a eu un procès avec messire François Vidello, prêtre de Pouldreuzic. Les frais en ont été acquittés par Jacques Le Vigouroux, qui réclame la somme de 45 livres qu'il a avancée au général.

L'assemblée décide d'emprunter cette somme aux archives de la chapelle de Penhors, dont Daniel Thomas est le fabriquer. Comme cependant, Jacques Le Vigouroux doit 18 livres à cette chapelle, on n'aura à lui verser que 27 livres (1).

1689. — Dans une déclaration faite aux commissaires du roi, Jeanne de Talhouët, prieure de Locmaria (2) revendique les droits suivants : droit de dime à la 30^e gerbe sur les lieux et village de Saoudua aux issues de Penhors ; droit de coutume aux issues de la chapelle et tous autres droits honorifiques ou de prééminences ; droits de lods, ventes et rachats sur les biens qu'y possèdent les fabriques de Roscudon en Pont-Croix et de Penhors ; droit de propriété d'une maison en ruines à l'orient de la chapelle, appelée " la maison de la dame de Locmaria ".

Près de cette maison, ajoute la déclaration, sont deux mesures de pierre, l'une où l'on doit payer les cheffrentes, l'autre où l'on doit mettre les œufs.

Il est dû à la prieure de Locmaria 8 livres, 15 sols, 11 deniers, payables à la fête de Saint-Paban, 55 écuellées de froment, payables à la Saint-Mathieu, 7 gélines 1/2 (3), payables en janvier, 80 œufs payables à la Quasimodo.

18 janvier 1720. — M. Duret recteur de Pouldreuzic inhume au cimetière de Penhors " les corps des nommés François-Antoine de Castigues, contremaître dans le bâtiment de l'Annonciade de Marseille et du matelot nommé Rosier, de Marseille, les deux trouvés à la grève après avoir été noyés le jour avant au bord dudit l'Annonciade ". L'en-

(1) Arch. par. de Pouldreuzic.

(2) De 1689 à 1702.

(3) La géline est un poulet.

terrement eut lieu " en présence de Monsieur Le Bot, prêtre de Plovan, du nommé Le Corre et au vu des matelots dudit vapeur et autres ".

1732-1737. — Litige entre messire Jean-Olivier Nicolas, recteur de Pouldreuzic et Jacques Le Pape, fabrique de la chapelle de N.-D. de Penhors au sujet du tiers des obligations et offrandes qui tombent dans la dite chapelle, tiers réclamé par le demandeur.

En ce débat, le général de la paroisse prend fait et cause pour le fabriquer.

Voici le mémoire, présenté les 28 octobre et 5 novembre 1732, au Présidial de Quimper, par le recteur de Pouldreuzic :

" Supplie humblement messire Jean-Olivier Nicolas... disant qu'il est de maxime et de principe établi sur les lois canoniques et sur la jurisprudence constante des arrêts que les Recteurs sont de droit commun fondés à percevoir le tiers des oblations et offrandes qui tombent dans les églises de leurs paroisses, et on n'y connoît que deux exceptions que pour ce qui se donne dans les troncs des chapelles particulières et domestiques qui appartiennent aux prêtres desservants.

" Il est également de la règle et du bon ordre que les marguilliers et particulièrement des églises et chapelles où il tombe des offrandes considérables, aient un livre ou cahier signé du recteur pour y marquer lesdites offrandes, dont le fabriquer se doit charger après les avoir compté en présence du sieur recteur s'il s'y trouve. Sinon en présence d'anciens marguilliers ou autres personnes notables.

" Et enfin, pour le plus grand bien de l'église et pour qu'on ne puisse imputer aucune fraude, il est d'usage jusques icy observé dans la paroisse de Pouldreuzic comme dans les paroisses voisines de faire assigner et publier aux prochaines villes, bourgs et paroisses la vente des offrandes qui ne sont point en argent, comme bestiaux, volailles, bœure, linges, fil et autres choses semblables.

« Mais le deffendeur (1) se croist dispensé des loix établies pour les autres, il fait faire les questes dans les jours de pardon par les personnes à son choix, qui ne sont point de la paroisse et prend pour cela ses parents et alliez. Il emporte l'argent sans le vouloir compter, disant qu'il a de quoy répondre. Il ne veut pas que le suppliant voye le cahier ou livrer qu'il dit avoir et donne pour toutes réponses qu'ayant prêté le serment à la visite en qualité de fabrique, comptable de ses actions à aucun autre, il fait des ventes sourdes ou du moins qui peuvent passer pour telles, puisqu'elles ne sont point précédées de bannies ou publications et annonces qui avertiroient ceux qui voudront faire valoir, de sorte que les choses se donnent à vil prix à ceux pour lesquels le deffendeur a de la prédilection.

« Le 8 septembre dernier, feste de la Nativité de Notre-Dame, qui est le principal pardon à Penhors ou la devotion, et les indulgences attirent un très grand nombre de peuple, le deffendeur prit des gens de ses parants et de hors de la paroisse pour laider à faire la queste et à recevoir les offrandes qui furent sy abondantes et si fortes qu'elles portoient à plus de six cent livres. Les parroissiens murmurent de cette conduite, disant avec raison que puisqu'il y avoit dans la paroisse des personnes d'une probité connue qui auoient passé par les charges et qui devoient aussi avoir l'honneur attaché à ce petit service il n'estoit pas bien de leur preferer des étrangers tout comme il y avoit de l'affectation de la part du deffendeur à rechercher ses parants par preference et que cela n'estoit point accouert de soupçon parce que sans toucher à sa probité on sca voit que de puis peu il venoit de perdre un procès considérable dans la juridiction de Pont-Croix.

« A la fin du pardon, le même jour, le deffendeur emporta l'argent sans le vouloir compter ny porter sur son livret quoy que le suppliant len eut requis, il répondit qu'il comp-

(1) Jacques Le Pape.

teroit cet argent et les feroit marquer par qui il le jugeroit à propos ; que ce n'estoit point l'affaire dudit suppliant, et le lendemain, 9 septembre, fit vendre comme il voulut les effets donnés en offrandes sans avoir fait bannies dans les villes, bourgs et paroisses des environs, de sorte que la vente ne fut pas aussy avantageuse qu'elle eut pu et deut estre, et les amys du deffendeur furent prefferés.

Tous ces abus obligent le suppliant à se pourvoir tant pour l'intérêt de la chapelle que pour ses droits particuliers.

« Peut-être voudra ton luy objecter que depuis qu'il est venu à la paroisse de Pouldreuzic il n'a eu pour ses droits et soutiens à la chapelle de Penhors que quatre livres seize sols, et que quelqu'uns de ses prédécesseurs en ont uzé de la même manière.

« Mais à cela la réponse serait prompte et l'objection facile à relever.

« Car premièrement si le suppliant par des motifs de considération et de pitié n'a point voulu se faire paier exactement ce qui luy étoit deub pour le passé, ce n'est pas une raison de l'en priver et de luy faire perdre à l'avenir ; et ny ayant que cinq ans, ou environ qu'il est recteur de Pouldreuzic, cela ne forme pas un temps assez considérable pour établir quelque prescription...

« Secondement le fait des prédécesseurs du suppliant (dont il n'est pas assez instruit pour en pouvoir parler avec connaissance de cause) ne scauroit luy nuire et luy préjudicier, chacun agit pour soy et pour son temps comme bon luy semble... »

Par manière de conclusion, le Recteur demande 1^o) que le fabrique lui remette le tiers des offrandes de la chapelle.

2^o) Qu'il puisse chiffrer, numéroter et signer le cahier de Jacques Le Pape et que ce dernier compte les deniers en sa présence.

3^o) Que Le Pape fasse dans les paroisses voisines les

bannies accoutumées en ce qui touche les offrandes en nature.

4°) Que dans la réception des offrandes il se fasse aider, le cas échéant, par d'anciens marguilliers de la paroisse, de préférence aux étrangers.

5°) Qu'il lui soit accordé, à lui Recteur, comme tiers des offrandes du dernier pardon, la somme de 200 livres.

Dans une requête présentée le 9 janvier 1733, aux juges présidiaux de Quimper, le général de Pouldreuzic répond aux arguments exposés par le Recteur.

1. Le droit de percevoir le tiers des offrandes est fondé sur la possession ; or, ni le demandeur, ni ses prédécesseurs n'ont jamais été en cette possession, en ce qui regarde la chapelle de Penhors ; on leur a seulement donné une rétribution pour le service divin exercé dans la chapelle aux jours de la Sainte-Vierge comme aux jours du pardon.

2. Le droit de chiffrer et numérotter les journaux des marguilliers revient, non au Recteur, mais au général de la paroisse. Cette numérotation se fait devant les notables et anciens marguilliers, mais loin de s'opposer à ce que le Recteur y assiste, le général le prie de vouloir bien prendre cette peine.

3. Le Recteur invité par Le Pape à venir voir compter les recettes, le lendemain du pardon, refusa d'y aller.

4. Pour faire sa cueillette le fabrique ne prit avec lui que des notables, et le général ne peut qu'approuver sa conduite.

5. En ce qui concerne la vente des effets donnés en offrande, Le Pape, par ordre du Recteur, la fit publier à Pont-Croix. Huit jours après le pardon, cette vente eut lieu à Penhors et à la chapelle du Loch en Lababan en présence du sieur Recteur qui écrivit de sa main sur la feuille tous les articles de la vente (1).

Nous ignorons le dénouement du procès.

(1) Arch. du Fin., Présidial de Quimper, Procédures civiles B, n° 525.



LE CALVAIRE

13 mars 1734. — Extrait des archives paroissiales de Pouldreuzic: "Le 13^e jour du mois de mars 1734, est décédé à Penhors en cette paroisse chez les nommés Hervé Le Qué-méner et Jeanne Burel tenants cabaret, François ou Michel Guilbo du diocèse de Nantes, matelot embarqué dans le navire La Veine de Nantes qui a fait naufrage à la côte de Penhors, lequel navire estoit commandé par monsieur Martin, capitaine, le dit Guilbo mort de maladie pendant le cours de laquelle il a été confessé et mis en Extrême-Onction par le soussignant recteur et a esté son corps le lendemain inhumé dans le cimetière de Notre Dame de Penhors par messire Jean Le Phuë prêtre de Pouldreuzic en présence de Allain Le Bolzer, Hervé Le Briec et de Jeanne Burel qui ne savent signer.

Signé : J.-O. NICOLAS, recteur de Pouldreuzic".

1750. — Réunion du corps politique. Cariou, fabrique de l'église paroissiale de Pouldreuzic rappelle aux délibérateurs que cette église fut entièrement écrasée par un coup de foudre, il y a quelques années. Pour la reconstruire, on a mis à contribution les épargnes de l'église et des chapelles. En ce qui touche le pignon d'occident et le clocher "l'ouvrage est resté imparfait à défaut d'une flèche, et cette imperfection fut causée par l'épuisement des fonds. Aujourd'hui les épargnes se trouvent assez fortes pour finir et parachever le dit ouvrage... »

La flèche fut construite en 1755-1756.

3 décembre 1763. — Extraits des registres paroissiaux de Pouldreuzic : "Le troisième jour de décembre 1763 a été enterré par le soussigné dans le cimetière de la chapelle de Penhors un cadavre du vaisseau *Le Diamant* de Nantes, naufragé à la côte de Pouldreuzic (1), en présence de Yves

(1) Ce navire jaugeant 150 tonneaux venait du Cap-Français. Le capitaine et 23 hommes d'équipage sur 25 furent noyés.

Le Borgne, de Jacques Quénet, de René Autret, de Jean Le Vigouroux qui ont déclaré ne savoir signer. Le tout du consentement de messieurs les officiers de l'Amirauté de Quimper.

Signé : Ronan LE GUELLEC, recteur".

18 juillet 1777. — Sœur Marie-Anne Le Rouge du Guerdavid, prieure de Locmaria (1) afferme pour neuf ans à Guillaume Plohinéc, demeurant à Saoudua en Penhors, "la dixme qu'elle est en droit de lever en la paroisse de Pouldreuzic à la trente-troisième gerbe sur la totalité du village de Saoudua... comme aussy le droit de coutume à Penhors le jour du pardon de la chapelle qui se trouve le huit septembre" Plohinéc s'engage à payer à la prieure 9 boisseaux de froment, 2 combles blé noir et 27 livres en argent (2).

12 Juin 1789. — Ferme consentie par la même prieure pour sept ans, à Jean Le Vigouroux du bourg de Pouldreuzic : la dime à la 30^e gerbe sur la totalité du village de Saoudua et le droit de coutume à Penhors le jour du pardon.

PÉRIODE REVOLUTIONNAIRE

8 septembre 1793. — Incident à propos de la chapelle de Penhors. Il nous est révélé par la lettre suivante adressée au Département par l'abbé Le Guellec, intrus de Plovan:

« Peumerit, le 8 septembre 1793

« Citoyens administrateurs,

« Etant prié par le citoyen curé de Plovan d'aller dire la messe à Penhors en Pouldreuzic le 8 du courant, je me suis rendu à Penhors, le dit jour ; à mon arrivée j'ai trouvé la porte de la chapelle fermée, sur le champ, je me suis trans-

(1) De 1766 à 1791.

(2) Arch. dép. Prieuré de Locmaria, 27, H. 27.

porté chez le Maire que j'ai rencontré dans la route accompagné d'autres officiers municipaux. Je lui ai demandé les clefs de la chapelle en présence de deux témoins. Il m'a répondu qu'il ne me les donneroit pas ; je lui ai fait la remontrance amicalement, qu'il y avoit un décret qui lui enjoignoit de me donner les clefs afin que je puisse y dire la messe, à laquelle il étoit fort le maître de ne pas assister. Il m'a répondu derechef que ce décret n'avait pas encore été passé à la municipalité de Pouldreuzic. C'est à vous, citoyens administrateurs, a vous disculper de cette atroce calomnie. Enfin, pour dernière raison, il m'a dit que vous aviez défendu expressément d'en ouvrir la porte à personne. A cela j'ai répondu que puisque l'église n'étoit pas encore dépouillée des objets relatifs aux offices divins, qu'on pouvoit y dire la messe pour satisfaire à la dévotion de plus de huit cent personnes qui l'espéroient (1). Il a constamment dit qu'il ne donneroit pas les clefs. Je lui ai dit pour dernière réponse qu'il heurtoit ouvertement l'opinion de huit cent personnes au moins et que j'en avertirai l'Administration ou même la Convention, s'il en étoit besoin.

« Le bruit court que les prêtres Dieuleveut et Kerdréac'h étoient dans l'église, et qu'ils avoient dit la messe avant le jour. Plusieurs impatients de ne pouvoir rentrer dans l'église vouloient briser la porte. Je leur ai représenté qu'on ne devoit rien forcer et que les bons patriotes devoient donner l'exemple de la douceur chrétienne quoiqu'on les traite d'excommuniés et de payens.

« Vous pèserez ces raisons, et j'espère que votre sagesse et patriotisme y trouveront un remède.

« Je suis, citoyens administrateurs, votre concitoyen.

GUELLEC, curé de Plovan (2) ».

(1) Le 8 septembre étoit le jour du pardon.

(2) L'abbé Le Guellec fut converti par MM. Dieuleveut et Kerdréac'h. Il rétracta son serment, le dimanche de Quasimodo, 12 avril 1795, à Plovan, devant les paroissiens assemblés (*Manuscrit Boissière*, p. 146).

5 nivôse an III (25 décembre 1794). — A onze heures du matin, un piquet de chasseurs de Doué (1) conduisait au Directoire du district de Pont-Croix deux individus de Pouldreuzic nommés Allain Le Gall, père et fils, et déposait sur le bureau une lettre dont voici un extrait :

« Pouldreuzic, 4 nivôse an 3 de la République une et indivisible.

« Le commissaire civil de l'administration du district de Pont-Croix aux citoyens ses collègues.

« Malgré un arrêté de l'Administration qui rend la municipalité de Pouldreuzic depositaire des clefs de la chapelle de Penhors le C^{en} Michel Le Gall l'a eu jusqu'à ce jour à sa disposition. Informé de l'inexécution de votre arrêté, j'ai requis un officier municipal et 5 volontaires de se rendre à Penhors, d'extraire de la chapelle tous les objets du culte qui s'y trouvent, de m'en apporter les clefs et de fouiller chez le C^{en} Le Gall pour s'assurer qu'il ne reste point d'effets aux usages des églises. A leur retour, ils m'apportent les clefs de la chapelle, cinq cierges rompus, une clochette, une couverture d'autel, plusieurs rubans rouges aux 3/4 usés, un livre intitulé *Graduale Missarium* et quelques reliques. Le tout a été trouvé dans la chapelle.

« En ouvrant le *Graduale* j'ai trouvé sur les feuillets au commencement et à la fin des réflexions en prose et en espèces de vers français et bretons signés Jacques Le Gall sous-diacre qui m'ont paru l'ouvrage d'un cerveau parvenu au dernier degré du fanatisme. Ayant su dans le jour par la voix de son frère qu'il travailloit chez lui, j'ai requis un détachement de 50 hommes pour l'aller prendre ce soir vers 7 heures. Mais quelle a été ma surprise. Le citoyen Mauriec à son retour de l'expédition m'annonce que malgré les fouilles les plus exactes faites dans sa maison, il ne l'a pas trouvé. Il m'a amené son père et son frère que je vous fis conduire avec les effets trouvés dans la chapelle de Penhors.

(1) Douai.

“ Vous prendrez à leur égard le parti que la Sagesse vous suggérera ”.

En séance tenue à Pont-Croix, le 5 nivôse an III le Président, à la réquisition de l'agent national, fit subir un interrogatoire aux deux prévenus.

“ Interrogé comment la clef de Penhors s'est trouvée chez lui, alors qu'un arrêté chargeoit la municipalité d'en être dépositaire — A répondu que c'est Guénolé Lotridou, maire de Pouldreuzic qui l'a laissé chez lui.

“ Interrogé s'il alloit souvent du monde à la chapelle de Penhors. — A répondu qu'on y faisoit quelques fois la prière les jours de dimanche.

“ Interrogé si son fils alloit à ces assemblées. — A répondu non.

“ Interrogé comment son fils a porté sur un livre trouvé dans la dite chapelle des passages respirant le fanatisme. — A répondu qu'il l'ignoroit, au surplus que le Maire ne lui a remis la clef que depuis le 8 septembre dernier.

“ Interrogé s'il avoit connaissance qui se faisoit des nêces clandestines et illégales à la chapelle de Penhors. — A répondu que non.

“ Interrogé s'il avoit remis la clef à d'autres qu'au Maire. — A répondu que n'ayant pas eu d'ordre qui le lui défendit, il l'a remise à différentes personnes.

“ Interrogé quelles sont les personnes à qui il a le plus souvent remis les clefs de la dite chapelle. — A nommé François Bozec de Penhors et le fils de Jacques Dréau de Grouinec en Lababan.

“ Interrogé si le fils Le Dréau ne s'est pas nouvellement marié. — A répondu que oui.

Allain Le Gall, fils, a fait la même déclaration que son père ”.

Le Directoire arrêta que les dits Allain Le Gall, père et fils seraient conduits provisoirement à la maison d'arrestation

de Pont-Croix (1) et qu'il serait décerné un mandat d'arrêt contre François Bozec de Penhors et le fils de Jacques Dréau de Grouinec en Lababan, et contre le maire, l'agent national et les officiers municipaux de Pouldreuzic (2).

8 nivôse an III. (28 décembre 1794). — Interrogatoire au tribunal de Pont-Croix, du maire, des officiers municipaux, et de l'agent national de Pouldreuzic.

“ Les officiers municipaux interrogés pourquoi ils avoient remis les clefs de la chapelle de Penhors, ont répondu que le Maire seul les avoit remises sans consulter la municipalité.

“ Le Maire interrogé pourquoi et à quelles intentions il avoit remis les clefs a déclaré que le jour cy-devant pardon, le 8 septembre 1794 (V S.) des citoyens ayant demandé l'entrée de l'église pour dire leurs prières, il leur ouvrit les portes et chargea Le Gall fils de prendre les clefs.

“ Interrogé s'il y avoit eu messe, a répondu que non.

“ Interrogé s'il a connoissance que Le Gall, sous-diacre, ait exercé des pratiques religieuses, a répondu qu'il n'en n'avoit pas connoissance.

“ Leur ayant observé que le citoyen Maubras, sous-commandant temporaire passant en tournée de ce côté près la ci-devant chapelle de Penhors l'été dernier, aperçut dans le cimetière un grand nombre de citoyens et citoyennes habillés suivant l'usage des ci-devant dimanches et jours de fettes, et qu'une femme lui dit qu'ordinairement des prêtres réfractaires habillés en costume de campagne y disoient la messe et s'aperçut d'un peuple immense sortant de l'église et y entrant environ 8 à 9 heures du matin ont répondu n'avoir aucune connoissance.

“ Interrogés que sont devenus deux calices des trois existants dans l'église de Pouldreuzic, ont répondu n'en avoir aucune connoissance.

(1) Allain Le Gall fut élargi le 20 nivôse suivant.

(2) Arch. dép. District de Pont-Croix. Délibérations du Directoire du District, n° 7. fol. 156, 157.

“ Interrogés s'ils ont donné connoissance au peuple de la loi qui défend de loger les réfractaires et ennemis de la constitution, ont répondu que toutes les Décades ils ont donné connoissance de la Loi au peuple ”.

Le Directoire... arrête :

1. De renvoyer à leurs fonctions les officiers municipaux de Pouldreuzic.

2. Qu'à la diligence des dits officiers municipaux et de l'agent national, les portes de la chapelle de Penhors seront maçonnées à commencer dans trois jours au plus tard, et que les dits officiers municipaux surveilleront tout rassemblement contraire aux Lois et feront notamment arrêter tous les prêtres réfractaires ou ecclésiastiques ou déserteurs qui en seroient l'objet, le tout sous leur responsabilité.

3. Copie des réponses des officiers municipaux sera remise au Comité de surveillance pour veiller au maintien des meilleurs ordres dans cette partie du Ressort et prendre telles mesures qu'il jugera vers les prêtres réfractaires ou leurs fauteurs (1).

16 prairial an III (4 juin 1795). — Ce jour-là fut vendue la chapelle de Penhors, “ construite de pierres de taille, couvertes d'ardoises et en bon état, son cimetière contenant sous fond, compris celui sous l'église, treize cordes et demie, et une croix en pierres de taille, en dehors d'icelui. Les dits biens situés en la municipalité de Pouldreuzic et formant un seul lot d'estimation, lequel, suivant le procès-verbal des experts en date seize pluviose dernier (2) a été porté à la somme de trois cent trente livres ”.

Au cours du premier feu, il a été offert par Le Breton, 600 livres, par Bizien 800 livres, par Boédec 900 livres, par Kérivel 1200 livres, par Bizien 1500 livres.

(1) *Ibid.*, fol. 159.

(2) 4 février 1795.

Quand fut allumé le second feu, la citoyenne Salza offrit 2000 livres, Hascoët, 2400 livres, Bizien, 3000 livres.

Pendant le troisième feu, Salza offre 3200 livres, Le Breton 3800, Gourret 3930, Vigouroux 4000.

Au cours du quatrième feu Gourret offre 4200 livres, Vigouroux 4325, Courret 4350, Vigouroux 6000, Hascoët 6050, Vigouroux 6150.

Un cinquième feu a été allumé et Vigouroux est resté acquéreur pour 6150 livres (1).

APRÈS LA RÉVOLUTION

26 germinal an XI (16 avril 1803). — Il ressort de l'acte suivant, daté de ce jour, que Jean Levigouroux acquéreur de la chapelle de Penhors, n'en était pas le vrai propriétaire. Il n'avait été, en cette occurrence, que le mandataire de la commune de Pouldreuzic.

« Devant les soussignés notaires publics dûment patentés et exerçant près le tribunal civil du quatrième arrondissement du département du Finistère, furent présents : Ronan Hascoët fils, Allain Le Bozec, les dieux du bourg communal, Allain Strullu de Goridou, Yves Jolivet de Penhors, Jean Jaouen de Saoudua, Jean Le Goff de Kerazel, Jacques Goullequer de Keralever, et Michel Julien de Trozane, tous les susdénommés domiciliés de la commune de Pouldreuzic et en composant le conseil municipal, d'une part.

« Jean Jaouen et Marie Magdeleine Levigouroux sa femme, Laurant Legrunhec et Clémence Levigouroux sa femme, les quatre demeurant séparément au village de Kerilis Guidau sur la commune de Plovan, et ledit Greunhec agissant tant en privé que comme tuteur des deux enfants mineurs du défunt Daniel Levigouroux et Marie Bosser, Allain Le Burel et Margueritte Levigouroux sa femme, du lieu de

(1) Arch. dép. Q. Domaines, procès-verbaux d'adjudication, District de Pont-Croix n° 102, fol. 172, 183.

Kergoz audit Pouldreuzic, et enfin Pierre Kerno du lieu de Keruguel sur la commune de Lababan, ce dernier agissant comme tuteur de la fille mineure du défunt Daniel Donard et Marie Levigouroux d'autre part.

« Entre lesquels susdénommés est reconnu :

1° Que les dits Jean Jaouen et femme Le Grunchec... sont seuls héritiers de défunt Jean Levigouroux ;

2° Que ce dernier auroit au nom de la commune de Pouldreuzic comme délégué par les officiers municipaux dicelle alors en fonctions acquis de la république tant la chapelle et cimetière de Penhors, que ses circonstances et dépendances le tout audit Pouldreuzic, ainsi que le reconnoissent lesdits parties et que le conste le procès-verbal d'adjudication dressé par le district de Pont-Croix dans le courant de l'an trois, et les parties déclarent n'avoir point actuellement entre mains ;

3° Que ledit feu Jean Levigouroux, adjudicataire, mais étant hors délai de payer par lui même et de ses propres deniers le prix de ladite adjudication, portant d'après la déclaration des dites parties, à la somme de six mille francs assignats environ, lauroit en sadite qualité de délégué et de l'autorisation de sesdits délégué, faite prélever sur toute la commune, de manière que chaque habitant dicelle jaloux de conserver dans ladite chapelle ses droits lui transmis par ses ancêtres, se porta, non seulement volontier mais avec empressement et suivant les facultés à contribuer à lever la somme nécessaire pour payer le prix de l'adjudication de ladite chapelle, et le paiement en fut alors fait par ledit feu Jean Levigouroux délégué, dans la caisse du receveur du district respectif, aux conditions et termes portés audit procès-verbal d'adjudication ;

4° Enfin qu'en conséquence de la vérité de tout ce que dessus, ledit adjudicataire n'en avoit que le nom et que n'ayant jamais été propriétaire de la dite chapelle, cimetière et circonstances et dépendants, il n'avoit pas pu en transmettre la propriété à sesdits enfants et héritiers, ni ces

derniers la prétendre. D'après ces reconnaissances, et lesdits membres du conseil municipal se trouvant dans le cas le plus urgent de pourvoir à un cimetière supplémentaire, ainsi que le conste leur procès verbal de délibération du vingt-deux pluviose dernier, étoient sur le point de faire citer en justice lesdits enfants et héritiers dudit feu Jean Levigouroux, pour se voir débouter de leurs fausses prétentions dans ladite chapelle et dépendances et être condamné à en faire cession et abandon aux habitants dudit Pouldreuzic qui en sont les vrais propriétaires comme en ayant payé le prix ; mais ces menaces étant parvenus jusqu'aux dits Jean Jaouen et femme Legrunchec et ledit Pierre Kerno, ces derniers, pour éviter les frais d'un procès qui auroit pu leur être aussi ruineux que disgracieux, ont prié lesdits Hascoët, Bozec et autres membres du conseil municipal de s'arranger avec eux à l'amiable... Ils reconnoissent par le présent que les habitants de Pouldreuzic sont les seuls et vrais propriétaires de la chapelle de Penhors, cimetière et autres dépendances... Comme ledit feu Jean Levigouroux auroit fait plusieurs voyages, dépenses et réparations pour et à cause de ladite chapelle et qu'il ne devoit en supporter que sa part comme chacun des autres habitants, il a été convenu et accordé entre parties qu'il lui étoit du pour indemnité et une fois payé une somme de 200 francs... et lors dudit paiement s'obligent ledit Jean Jaouen et femme de déposer dans les archives de la municipalité dudit Pouldreuzic tant ledit procès verbal d'adjudication que les quittances et autres titres de papier qu'ils ont ou pourroient avoir en mains concernant ladite chapelle et dépendances... lesdits tuteurs promettant de faire au besoin ratifier le présent par leurs dits mineurs à leur majorité... » (1).

28 août 1804 (10 fuctidor an 11). — Lettre de M. Le Gall, maire de Pouldreuzic à M. Larhantel, vicaire général :

(1) Arch. paroiss. de Pouldreuzic.

“ Nous avons dans cette commune une chapelle, la chapelle de Penhors, le cimetière de cette chapelle a toujours servi aux sépultures, et nous est d'autant plus nécessaire que le cimetière de votre église principale est absolument insuffisant, nous en demandons la conservation ” (1).

29 août 1804. — Déclaration de M. Le Gall : “ Je soussigné certifie que les héritiers de Jean Levigouroux, acquéreur de la chapelle de Penhors, par une transaction sur procès du 29 germinal an XI de la République, ont au rapport du citoyen Le Moan, notaire publique, cédé à la commune de Pouldreuzic la dite chapelle pour en jouir en toute propriété et comme avant nos Révolutions ” (2).

16 mars 1813. — M. Le Tutor, desservant, écrit à M. Le Clanche, secrétaire de l'Evêché : « Il n'y a dans la paroisse de Pouldreuzic qu'une chapelle, appelée chapelle de Penhors ; elle est très nécessaire à conserver » (3).

1827. — M. Lunven, recteur, fait ériger une croix dans la palue de Penhors.

1836. — Une somme de 475 francs est affectée à la réparation de la toiture de la chapelle.

19 janvier 1840. — Voici le tarif des sépultures à Penhors établi par le Conseil de Fabrique :

Grand enterrement avec messe. . .	7 francs 50
— sans messe. . .	5 » 25
Petit enterrement sans messe. . .	3 » 75
Messe de dévotion, dite à Penhors. . .	3 » 50

20 février 1850. — Le Conseil décide que l'on doit avertir préalablement le sieur Pascal Bourdon de rendre ses comptes en qualité de fabricant de la chapelle en 1849, et, en cas de refus, l'obliger suivant la loi.

(1) Arch. de l'Evêché.

(2) *Ibid.*

(3) Arch. de l'Evêché.

20 novembre 1855. — Réuni en séance extraordinaire, le Conseil de Fabrique délibère au sujet du remboursement d'une rente censive que possède la chapelle de Penhors sur quelques parcelles de terre situées à Kérastel en Plonéour. Voyant la fabrique dans l'obligation d'accepter le remboursement, le Conseil autorise Jean Jaouen, trésorier, à percevoir la somme de 340 francs, montant de la rente, plus 60 francs pour arrérages de cette rente (1).

2 décembre 1856. — Dans une lettre adressée à M^{re} Sergeant, M. Kerlan, recteur de Pouldreuzic, nous donne quelques détails intéressants sur le pardon de Penhors :

« La fête patronale de cette chapelle se célèbre le 8 septembre, jour de la Nativité de la Très Sainte Vierge. Les paroisses de Plovan et de Peumerit sont dans l'usage d'y venir en procession le jour du pardon. Autrefois, la procession de la paroisse de Lababan y venait aussi, mais depuis quelques années, elle a cessé de venir.

« Après vêpres, la procession se déploie sur la grève. Les croix et les bannières des paroisses de Pouldreuzic, de Plovan et de Peumerit sont réunies ; viennent ensuite les pèlerins qui ont fait vœu d'aller à la procession, un cierge à la main ; plusieurs la font nu-pieds et à corps de chemise. — Cette année, il y avait en cet état plusieurs jeunes gens, revenus du service, et de plus l'équipage d'un bateau de Penmarc'h, jeté à la côte par la tempête le jour de l'Ascension, tout près de la chapelle, sans avoir eu le moindre mal. — Après les pèlerins arrivent la statue de la Sainte Vierge, portée par des jeunes filles en blanc, et environnée d'étendards au chiffre de Jésus et de Marie ; ensuite des reliques portées sur un brancard par deux prêtres en tunique et dalmatique ; enfin le clergé tenant un cierge à la main.

« On n'y vient pas en pèlerinage de très loin. Le pardon n'est plus aussi fréquenté qu'il l'a été autrefois ».

(1) Arch. paroiss. de Pouldreuzic.

1859. — Deux cents francs sont employés à cimenter le clocher de la chapelle.

1863. — Le jour de la clôture de la mission, le 17 mai 1863, la procession de Lababan est venue au bourg de Pouldreuzic, afin de se rendre à Penhors. A une heure de l'après-midi la procession de Pouldreuzic et celle de Lababan réunies sont parties pour aller chanter vêpres à la chapelle. A l'issue des vêpres, on est revenu processionnellement au bourg. Procession magnifique, à laquelle prenaient part de nombreux fidèles des paroisses avoisinantes.

1867. — Un pavé de la valeur de 200 francs est posé dans la chapelle.

1870. — Considérant l'urgence des réparations à faire à la chapelle de Penhors, à la sacristie et au cimetière de ladite chapelle, le Conseil de Fabrique, réuni le dimanche de Quasimodo, 24 avril 1870, vote la somme de 1200 francs, à prendre sur les fonds en caisse de l'exercice courant, pour faire ces réparations, et désire qu'on y procède au plus tôt.

1871. — Le 10 août, M. Kerlan, recteur écrivait au vicaire capitulaire : « A la chapelle de Penhors, j'ai fait un pavé, un lambris et une sacristie. J'y ai érigé une statue (1) et relevé un calvaire.

1884. — Note de 600 francs pour repeindre le lambris de la chapelle, et en vue d'autres réparations urgentes.

1885-1886. — A de grosses réparations sont affectés les crédits de 1030 francs et de 366 francs.

1899. — M. Moal, recteur, fait encadrer la chapelle d'un mur de clôture.

1905. — La chapelle est foudroyée dans la nuit du 1^{er} au

(1) Cette statue est celle de la Sainte Vierge montée sur un piédestal, à quelque 300 mètres nord-ouest de la chapelle. La procession la contourne aux jours de pardon.

2 novembre 1905. La toiture qui vient d'être remise à neuf se trouve sérieusement endommagée. Largement éventré à la hauteur des galeries, le clocher est lézardé jusqu'au sommet. On se voit contraint de le descendre au plus tôt, pour le rebâtir.

1914. — Une procession eut lieu à Penhors au début de la grande guerre.

1919. — Le 25 décembre, pendant qu'à l'église paroissiale on chantait la messe, le clocher de la chapelle fut foudroyé et complètement détruit. Les cloches tombèrent, l'une dans l'église, l'autre sur la toiture, mais sans dégâts. De très grosses pierres furent projetées à 20 ou 30 mètres.

1923. — Lors de la mission prêchée par les Pères Capucins, la statue de Notre-Dame de Penhors fut transférée à l'église paroissiale et posée au-dessus du maître-autel. A la fin des exercices spirituels, placée sur un camion automobile, elle fut portée sur les routes de Quimper, de Plonéour et de Plozévet, puis ramenée à la chapelle.

1926-1927. — Après la chute de la foudre sur le clocher, en 1919, M. Pelléter, recteur, avec le concours de la municipalité avait procédé aux réparations d'urgence. Il fit refaire la chambre des cloches, les remettre en place, puis réparer la toiture et le lambris. Mais la restauration complète de la chapelle et la réfection du clocher ne furent entreprises que par M. Broc'h qui succéda, comme recteur, à l'abbé Pelléter.

Après avoir fait dresser par M. Mony, architecte à Douarnenez, les plans et devis à exécuter il lança à Pouldreuzic et Lababan, une souscription qui reçut un accueil des plus favorables. Les paroissiens de Plovan remirent directement leur aumône au bon M. Le Maréchal, leur recteur, grand dévot de Notre-Dame de Penhors.

Les pierres du clocher sorties des ateliers de M. Vaillant, marbrier-sculpteur à Quimper, furent mises en place par

deux maçons de Pont-l'Abbé, sous la direction de M. Le Pape, entrepreneur à Pont-l'Abbé, et enfant de Penhors.

Le transport des pierres et des échafaudages fut assuré par M. Jean Hénaff, maire de Pouldreuzic.

M. Urbain Le Corre, ferblantier au bourg, se chargea de la mise en état des fenêtres et de la réfection des vitres.

A l'intérieur de la chapelle, les enduits furent appliqués par les couvreurs de Pouldreuzic : travail supplémentaire payé par M. le Maire.

Un spécialiste de Paris monta le paratonnerre.

En février 1926, l'architecte prévoyait une dépense de 25.460 francs pour les travaux en vue. Le clocher cependant, jusqu'au mois de mai, resta sans adjudicataire.

M. le Maire fut alors autorisé à traiter de gré à gré avec M. Le Pape, entrepreneur à Pont-l'Abbé.

Le montant des travaux exécutés en 1927 à la chapelle de Penhors est de 34.000 francs, abstraction faite des sommes payées, pour les imprévus, par M. le Maire et M. le Recteur.

M. Broc'h versa à la caisse municipale les 11.000 francs, produit de la souscription qu'il avait lancée ; le reste de la somme fut fourni par le Conseil municipal, qui se montra très généreux.

PARDONS ET DÉVOTIONS

Il y a deux "pardons" à Penhors : le pardon de Sainte-Anne au deuxième dimanche de juillet et le grand pardon du 8 septembre, en la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge. Depuis 1924, la grand'messe se chante en plein air le jour du grand pardon.

On chante la messe à la chapelle de Notre-Dame aux fêtes de la Purification et de l'Annonciation — le mardi de Pâques, — le Lundi de la Pentecôte, — en la fête de saint Jean-Baptiste (24 juin), — le jour de l'Immaculée-Conception (8 décembre).



De Théroc, phot.

LE PARDON DE PENHORS

Le 13 mai 1927, M. le vicaire général Joncour donnait l'*Imprimatur* à la prière suivante :

« Itron Varia Penhors, ô Mamm vad, Mamm an oll grasou, plijet selaou va fedennou ; va diouallit euz ar pec'hed hag euz peb drouk. Bezit bepred va alvokadez e kichen ho mab divin, dreist oll da heur va maro ».

INDULGENCES

Voici les indulgences accordées aux pèlerins de Penhors par le pape Pie IX, le 10 avril 1859, et renouvelées pour sept ans, le 24 août 1925.

1. — *Indulgence plénière* aux fêtes de l'Immaculée-Conception, de la Nativité, et de l'Assomption de la Sainte Vierge, sous les conditions suivantes : confession, communion, visite à la chapelle et prière aux intentions du Souverain Pontife (1).

2. — *Indulgence de 200 jours* aux autres fêtes de la Sainte Vierge.

CANTIQUES

Deux cantiques bretons se chantent au sanctuaire de Penhors. Le premier est relativement ancien, et porte l'*Imprimatur* de M^{sr} Sauveur, vicaire général (16 septembre 1859). Le second, spécialement consacré aux marins fut édité en mai 1892, avec l'autorisation de M. le vicaire général Olivier.

(1) La confession exigée peut se faire, non seulement le jour de la fête, mais dans les huit jours qui précèdent ; la communion peut être faite la veille de ce même jour ; et l'une et l'autre pendant toute l'octave suivante. Quant à la visite, on peut la faire depuis le jour précédent à midi jusqu'au milieu de la nuit qui termine le jour désigné.

LE VIEUX CANTIQUE

DISKAN

Mari hor mam e hars ar mor
A zo evidomp eun tenzor ;
Burzudou a ra hep mare
Aman evit e bugale.

1

Etre Penmarc'h ha Beg-ar-Raz
Zo savet e pleg ar mor braz
Eur chapelig euz ar brava,
Evit doc'h, Itron Varia.

2

Chapel Penn'hors eo e ano :
Ama guir zikour ho pezo,
Evit ho korf hag hoc'h ene
Digant ar Verc'hez, Mam Doue.

3

D'an eiz euz a viz Guengolo,
Ema ar pardon braz eno :
Treuzou an iliz zo uzet
Gant boutou ar belerinet.

4

Hon tadou koz e peb amzer
A gave aman ho mam guer ;
Enoch, Mari, a oll viskoaz
Ho doa lakeet ur fianz vraz.

5

En ho foan hag en ho enkreiz,
D'ho kaout e teuent, ô Guerc'hez !
Ha sikour ho dije bepred
Diguanoc'h, mam an oll remed.

6

Guerc'hez Vari, Mam da Zoue,
Ni zo ive ho pugale :
Karet oc'h bet gant hon tadou
Ha ni ro d'eoc'h hor c'haloñou.

7

Er bed-ma, allas ! reuzeudig
Ez omp oll paour ha pinvidig ;
Gant an anken hag ar c'hlenved
Ez omp oll bep mare krignet.

8

Hor c'horf en deuz e glenvejou
Hag hon ene e c'houlou :
Hor mam a gav bepred ive
Remed d'an eil ha d'eguille

9

Redomp eta gant levez
Da gaout Mari hor rouanez ;
He galloud a zo heb he far
Var ar mor ha var an douar.

10

Nag a c'hraz, Itron Varia,
Oc'h euz bet roet er chapel-ma
D'an neb a zo deut gant fianz
D'en em strinka en ho prezanz.

11

Itron Varia, guir zikour,
Da vedoc'h e teu ar c'hlanvour
Da c'houlou aman ar iec'hed
En he oll boaniou diremed.

12

Bepred kaloun ar vam dener
E deuz truez ous he mab ker ;
Silaouet e deuz he beden :
Hep dale en deuz e c'houlou.

13

Nag a dud klaon var ho guele,
A hirvoude hag a vouele,
Ho deuz bet rag-tal ar iec'hed,
Pa ho deuz deoc'h en em vouestlet.

14

Meur a vam, dre ho madelez,
A zo bet dalc'het e buez,
Hag ho deuz bet ar joa zoken
Da velet ho buguel kristen.

15

Kalz a dud epad ar brezel
Ho deuz bet sonch euz ho chapel,
Ha nikun n'en deuz ho pedet,
Guerc'hez, heb beza silaouet.

16

Hor madou e kreiz an tan-goual,
Nag a vech evit ho dioual,
N'hon euz-ni ket d'eoc'h ho gouestlet ?
Ha bep tro oc'h euz ho miret.

17

An ti zo e poultr ha ludu
Ma na jench ket an avel tu ;
Astenn a rit neuze ho prec'h :
Rag-tal an avel a jench lec'h.

18

Mont a rimp evit hoc'h enor
D'ho chapelig e hars ar mor,
Evit trugarekaat ar vam
E deuz ho miret ouz ar flam.

19

Tolit ho lagad var ar mor :
Setu emañ en he fulor,
Prest da lonka tud ha madou
Ebars goueled he abimou.

20

Sellit ! eur vaguig zo aze,
E kreiz an tars euz ar mor-ze,
Ha piau allas ! he sikouro ?
Guerc'hez Vari, c'hui he dalc'ho.

21

Tud kez, epad ar goual amzer
Na zizonjit ket ho mam guer ;
Var bordig ar mor direiz,
A velit savet hec'h ilis.

22

Hed an noz, en denvaligen,
Mari a vo ho stereden ;
Ann Itron Varia Benne'horz
Var eeun ho reno glog er porz

23

Eur vaguig e kreiz ar mor braz,
Gant an avel foll a dreuzaz :
Eur paourkez, evit en em denn,
N'en doa ken nemet eur plankenn.

24

Istribil ouz he blankennig
Hen a velaz eur chapelig :
Chapel an Itron Varia,
Anaveet ganta pell a oa.

25

Itron Varia beniguet,
Sikour, sikour'ta, me ho ped,
Emezan, epad he anken :
Hag ar vam a glev he heden.

26

Hen tennet e deuz a c'hlaç'har,
Deut eo dibistig en douar ;
Buntet ma zeo gant an avel,
Ec'h arru e tal ar chapel

27

Mez, Mari, piau a lavaro
Ar grasou oc'h euz roet d'ar vro,
Abaoe ouspenn c'houec'h kant vloas,
Ama var bordig ar mor braz ?

28

Nan, den na zisklerio, Guerc'hez
Ar brasder euz ho madelez ;
N'euz nemet Doue hag a oar
Ar vad oc'h euz greet d'an douar.

29

Redit eta da gaout Mari,
It oll gant fianz i'he fidi
En he chapel e hars ar mor
Pa vezo ar pardon digor.

LE CANTIQUE DES MARINS

1

Mari, Rouanez ann Arvor,
Ni fell deomp ho saludi ;
Rak c'houi-zo steredenn ar mor ;
Ha ni keiz mordaïdi.

DISKAN

Mesait hor bagik vihan
A c'neb ar goall amzer ;
Mar he divoallit pep unan
A lavaro pemp *Pater*
Enn hoc'h enor, Mamm dener,
Ni lavaro pemp *Pater (bis)*.

2

O Itron-Varia Bennc'hors,
Klevit, klevit hor pedenn ;
Evit rên hor bagik d'ar porz
Rentit ar mor diroufenn

3

Etre Penmarc'h ha Beg-ar-Raz,
'Pad ma vemp er mor, a bell
Ni a glev, gant eun dudi vras,
Son skiltr kleier ho chapel

4

Pa glevot, duze enn Dorc'henn,
Mari-Morgan o kana ;
Hon tud er ger, gant ho ankenn,
Ne baouezont da grena.

5

O mari, sellit gant truez,
Ouz mamm gez ar martolod,
A c'hed dubont, leun a enkreuz,
He mab ker etal ann aod !

6

Mari, didan ho tiouaskell,
Kuzit mad ho pugale ;
Bezit ho stûr hag ho skoazell
Ho mirit dioc'h ar pense !

7

'Vel Jesuz var lenn Galilee,
A reaz d'ar mor tevel ;
Mari, c'houi a reizo ive
Hag ar môr hag ann avel.

8

Neuze hor bagik luskellet
Var ar mor, skanv a uijo,
Hag hor c'halon dienkreuzet
Gant joa 'darre ni gano.

9

Hor c'hanaouenn a zo dister,
Ni zo pesketerien baour,
Hor guiskamant ne dal diner ;
Mez hor pedenn a dal aour.

10

Ar pesketer gant he vagik
A dle dond abars tri de,
Mes aliez ar reuzeudig
Er mor don e kav eur be !

11

Mar teu ann avel da grozal,
 Bezit mamm d'hor bugale ;
 N'ho deuz nemedhoc'h d'ho divoall
 Pa ne vezomp ket ganthe.

13

Hor buez zo tenn ha garo,
 Kalet eo hor plane lenn,
 Mes enn env, goude ar maro,
 Ni ziskuizo da vikenn !

LE NAUFRAGE DES " DROITS DE L'HOMME "

M. Kerlan, recteur de Pouldreuzic, écrivait en 1856 à M^{re} Sergent : " ... Si cela vous intéresse, le vaisseau *Les Droits de l'Homme*, poursuivi par des navires anglais, est venu se jeter à la côte à un kilomètre de la chapelle de Penhors, sur la paroisse de Plozévet. On voit encore un de ses canons sur la grève en face de la chapelle ".

Le vaisseau *Les Droits de l'Homme* faisait partie de l'escadre, qui, sous les ordres de Hoche, quittait Brest sur la fin de décembre 1796 pour une expédition en Irlande.

La tempête ne tarda pas à disperser les navires. Après avoir croisé huit jours sur les côtes d'Irlande, *Les Droits de l'Homme* regagna les eaux françaises. Le 13 janvier 1797, il se trouvait à 25 lieues des côtes de France, par le travers de Penmarks, quand il fut contraint au combat par deux vaisseaux anglais, *L'Indéfatigable* et *l'Amazone*. Après 13 heures de lutte, le vaisseau français échoua dans la baie d'Audierne devant Plozévet. Voici le récit du naufrage, emprunté au rapport officiel adressé au Directoire par le citoyen Lacrosse, commandant du navire (1).

(1) *Les canons de Plozévet, Revue de Bretagne et de Vendée*, 1887, tome I, p. 424-437.

« J'échouai le 25 nivôse (14 janvier) à sept heures du matin dans la baie d'Audierne, vis-à-vis de *Plozévet*. Mon premier soin fut de mettre les canots légers à la mer : les deux premiers furent emportés par la force des lames avant que personne pût s'embarquer, et ils furent jetés à la côte où nous les vîmes se briser sur la chaîne de roches qui la bordait. J'essayai d'envoyer un raz fait avec les vergues de réchange, sur lequel je fis frapper une haussière pour établir ainsi un va-et-vient, mais le poids de cette corde empêchant le raz d'aller assez vite à la côte, les lames emportant ceux qui étaient dessus, la corde fut coupée et je me vis privé de cette ressource. Lamandé, mon maître-voilier, aussi brave homme qu'excellent nageur, s'offrit à porter à terre une ligne de loch, sur laquelle on eût fait filer une plus forte manœuvre. Il le prit en effet, mais rendu à une certaine distance du bord, il fut forcé de l'abandonner, étant en danger de périr. Je tentai encore d'envoyer des officiers avec des raz, tout fut inutile, elle était ou coupée par les hommes qui se sauvaient ou par les rochers.

« Nous passâmes ainsi la première journée, manquant d'eau et de vivres, la cale s'étant remplie, trois heures après avoir touché, par les lames qui déferlaient avec furie sur l'arrière et qui avaient enfoncé toute cette partie.

« Le 26 (15 janvier), on construisit encore des raz, sur lesquels j'engageai les personnes qui savaient nager à s'embarquer. J'en vis plusieurs arriver à terre, dont je n'étais éloigné que d'un quart de lieue, mais j'eus la douleur d'en voir périr plusieurs sans pouvoir leur donner aucun secours. On mit cependant le grand canot à la mer ; vingt-cinq à trente hommes s'y embarquèrent et arrivèrent heureusement à terre.

« Le troisième jour on essaya de mettre la chaloupe à l'eau avec deux tronçons de mât, on réussit dans cette pénible opération. Je la destinai à sauver les blessés, deux femmes et six enfants que j'avais pris sur le bâtiment anglais *La Calypso*, et je les fis embarquer avant que la

chaloupe fût totalement à l'eau ; tout ainsi disposé on amena les caillornes. Dans le même temps, malgré les efforts de mes officiers, soixante à quatre-vingts hommes s'élancent dans la chaloupe, une lame la soulève, la porte avec violence contre le vaisseau, le côté se brise, tout est englouti dans les flots. Quelques-uns regagnent le bord, mais le brave Chatelain, lieutenant de vaisseau blessé au bras droit, Joubert et Muller, enseignes de vaisseau aussi blessés, mon maître d'équipage, Tonnerre, blessé à la cuisse, périssent dans cette occasion...

« Le lendemain, les vents d'Ouest qui régnaient encore, rendaient tout secours impossible. Enfin, dans la nuit du 27 au 28 (16, 17 janvier), ils passèrent à l'Est. A la pointe du jour, nous perçumes cinq chaloupes venant d'Audierne, on y embarqua le reste des blessés et environ cent hommes... A midi, le cutter l'*Aiguille* nous ayant accosté, prit à peu près trois cents hommes. Chacun se précipitait à l'envie pour éviter les horreurs d'une mort que la soif et la faim rendaient inévitables.

« A quatre heures, le cutter étant chargé ainsi que les embarcations de pêche, ils s'éloignèrent, me laissant avec environ quatre cents hommes, les citoyens Prévost-Lacroix, mon second, Elouin, enseigne de vaisseau, et Bourlot, capitaine d'artillerie de la deuxième demi-brigade de marine, luttant contre la mort, épuisés de fatigue et de besoin. On m'avait envoyé une vingtaine de bouteilles d'eau, ce secours me rendit à la vie, ainsi qu'une vingtaine d'infortunés tombés en défaillance. C'était trop peu pour les besoins pressants d'un aussi grand nombre d'hommes ; la nuit étant très froide, sans cesse mouillés, le délire s'empara de plusieurs de ceux qui me restaient, une fièvre ardente les dévorait. Soixante hommes expirèrent dans les convulsions les plus affreuses.

« Le cinquième jour, le 29 (18 janvier), parut enfin ; le cutter l'*Aiguille* et la corvette l'*Arrogante* s'étant approchés, nous nous embarquâmes à bord de ces deux bâtiments. A une heure de l'après-midi il ne restait plus personne à bord du vaisseau

Les Droits de l'Homme, le citoyen Prévost-Lacroix étant resté le dernier pour faire jeter les hommes à la mer (1).

« ... Le vaisseau est échoué sur le sable, ayant à bord sa batterie de trente-six, il n'a touché sur aucune roche... il est non loin de la frégate anglaise l'*Amazon*, échouée une demi-heure avant moi... Sur 1350 hommes que j'avais à bord, 900 à 1000 sont sauvés... »

Ajoutons à ce tragique récit, le trait suivant, non moins tragique, consigné par M. Kerlan, recteur de Pouldreuzic (1855-1872), et qu'il tenait sans doute de la tradition.

« Un marin aux formes herculéennes, un de ces loups de mer, dont la tempête semble l'élément, ne craignit pas de s'élançer au milieu des vagues mugissantes, pour aller au secours de ses compagnons, épars sur les rochers ou trop faibles pour lutter contre les flots. Pendant que ses bras nerveux fendent la lame, on voit briller entre ses lèvres la lame effilée d'un couteau-poignard. Quand il a saisi un naufragé, de la main gauche il le soutient, et regagne le rivage. Mais si le compagnon d'infortune est un fardeau trop pesant, si, dominé par la peur, il appréhende l'habile nageur d'une étreinte trop vive, alors la main dont ce dernier se sert pour nager prend le poignard qui brille entre ses dents, les flots se ferment un instant sur les têtes des deux hommes, puis l'un des deux repartait, laissant derrière lui une trainée de sang, sa bouche a ressaisi le couteau poignard et de ses bras dégagés il nage vers un nouveau récif où il trouvera de nouveaux sauvetages ou de nouvelles victimes ». (2)

FOIRE A PENHORS

Penhors avait autrefois sa foire. « Cette commune (de Pouldreuzic) écrivent les continuateurs d'Ogée, en 1850,

(1) Toutefois il ne le fit qu'après leur avoir fait rendre les derniers devoirs, et il ne quitta le bâtiment qu'après s'être assuré par lui-même que personne n'avait été abandonné.

(2) Arch. de l'Evêché.

isolée de l'activité commerciale par de mauvaises routes, aurait besoin qu'on lui rendit la foire qui jadis avait lieu à Penhors ».

VESTIGES GALLO-ROMAINS

Flagelle signalait, en 1876, l'existence de « tuiles et fragments de poterie onctueuse près de la chapelle de Penhors ». (1)

(1) *Notes archéologiques sur le Département du Finistère.*



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
POULDREUZIC	3
Eglise paroissiale.....	3
Chapelle de Saint-Tubald.....	4
Chapelle de Notre-Dame de Penhors.....	4
Clergé	6
LA CHAPELLE DE PENHORS.....	13
Description : Architecture.....	16
Mobilier	18
Annexes de la Chapelle.....	23
Donations.....	23
Comptes	24
HISTORIQUE	26
PARDONS ET DÉVOTIONS	50
Indulgences.....	52
CANTIQUES.....	52
Le vieux Cantique.....	53
Le Cantique des Marins	58
LE NAUFRAGE DES « DROITS DE L'HOMME ».....	60
FOIRE A PENHORS	63
VESTIGES GALLO-ROMAINS.....	64



IMPRIMATUR :

Quimper, le 8 Juin 1928.

P. LE JONCOUR,

Vicaire général.